



**Centre de détention  
d'OERMINGEN  
(Bas-Rhin)**

***26, 27 et 28 juillet 2011***

**Contrôleurs :**

- Jean-François Berthier, chef de mission,
- Jean Costil;
- Anne Gallinier ;
- Isabelle Laurenti ;
- Alain Marcault-Derouard ;
- Gino Necchi.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite inopinée au centre de détention (CD) d'Oermingen du 26 au 28 juillet 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 3 novembre 2011 au directeur de l'établissement qui a fait connaître ses observations, en retour, le 10 septembre 2012. Le présent rapport de visite les a intégrées.

**1 CONDITIONS DE LA VISITE**

Les contrôleurs sont arrivés au centre de détention le mardi 26 juillet à 9h30. Ils sont repartis le jeudi 28 juillet à 17h.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des détenus qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

Ils ont effectué un contrôle en soirée le mercredi.

Ils ont informé téléphoniquement de leur contrôle le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saverne et le directeur de cabinet du préfet du Bas-Rhin.

**2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT****2.1 L'implantation**

Placé sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg (Bas-Rhin). Le centre de détention d'Oermingen est situé sur le ressort du tribunal de grande instance de Saverne qui dépend de la cour d'appel de Colmar (Haut-Rhin).

Les locaux ont été acquis par l'administration pénitentiaire en 1948. Il s'agit d'anciens bâtiments militaires dont la construction a débuté en 1936 et s'est achevée en 1938. Cédés à l'administration pénitentiaire en 1946, ils ont servi de centre école. L'établissement a été

transformé en centre de détention (CD) en 1987. Il s'agit du seul établissement de ce type en Alsace.

L'établissement est implanté sur une colline, à proximité du village d'Oermingen. Il est dépourvu de murs, remplacés par des grilles qui laissent entrevoir les champs et les prés qui l'entourent. De toutes les cellules, même depuis celles orientées sur la cour de promenade et à l'exception de celles du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement (QD-QI), il est possible d'apercevoir les prés et les troupeaux qui y paissent.

La direction du centre de détention est indiquée depuis le centre du village et la gare SNCF est à dix minutes à pied.

Oermingen est situé à 30 km de Sarreguemines (Meurthe et Moselle) et à 8 km de Sarre-Union (Bas-Rhin).

## 2.2 Les personnels pénitentiaires

Au 1<sup>er</sup> juillet 2011, les effectifs étaient les suivants :

- 1 directeur ;
- 14 officiers et premiers surveillants ;
- 114 gradés et surveillants ;
- 10 agents administratifs ;
- 8 agents techniques ;

Par ailleurs, s'y ajoutent :

- 3 aumôniers (catholique, protestant, musulman) ;
- 14 personnels médicaux (6 du CH de Sarreguemines et 8 de l'EPSAN Brumath) ;
- 2 personnels enseignants.

Soit, au total, 166 personnes.

## 2.3 Les différents locaux

La superficie totale de l'établissement est de 17ha dont 12 sont situés à l'intérieur des grilles. Il comprend quinze bâtiments et trois miradors.

Cinq bâtiments (A, B, C, D, et F) hébergent la population pénale. Les quatre premiers sont d'origine et sont vétustes à l'exception du D qui a été réhabilité en 2007. Un bâtiment identique, le E, est aujourd'hui désaffecté. Le F est d'érection plus récente, dans le cadre du programme « 13 000 ».

Trois bâtiments (H, I et J) sont situés en « zone industrielle » et héberge des ateliers. Le I est partiellement désaffecté et héberge la formation « initiation aux métiers agricoles ».

Trois bâtiments (M, N et R) accueillent des services administratifs. Le N accueille le poste principal d'entrée et les parloirs. Le M héberge les bureaux des officiers, le bureau de gestion

de la détention et les chambres du personnel de nuit. Le R accueille des services administratifs, le greffe et la direction.

Entre le R et le N s'intercale un petit bâtiment qui accueille la chaufferie et la salle de repos du personnel.

Un peu isolés, au-delà de la détention, un bâtiment (G) accueille le service de maintenance et les locaux de la formation professionnelle des personnes détenues hors initiation aux métiers agricoles et un autre bâtiment (K) abrite les cuisines et la cantine.

A l'extérieur de l'enceinte et en contrebas de l'établissement, des bâtiments datant de la même époque accueillent des logements de fonction et le mess.

## 2.4 La population pénale

La capacité théorique de l'établissement est de 268 places dont 263 sont opérationnelles.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2011, 259 personnes y étaient détenues, soit un taux d'occupation de 98,50% :

- 1 condamné à une peine correctionnelle comprise entre 3 mois et un an ;
- 230 à une peine correctionnelle supérieure à un an ;
- 21 à une peine criminelle comprise entre 10 et 15 ans ;
- 7 à une peine criminelle supérieure à 15 ans.

Il n'y avait personne en placement sous surveillance électronique ou extérieur.

En 2010, 186 personnes sont entrées en détention et 166 en sont sorties.

Parmi ces 186 entrants, 119 provenaient de la maison d'arrêt (MA) de Strasbourg, 22 de la MA de Metz, 20 du centre pénitentiaire de Nancy, 19 de la MA de Colmar et 16 de la MA de Sarreguemines.

Parmi les 166 sortants, 82 (48,70%) ont été libérés en fin de peine, 1 à la suite de l'expiration de sa contrainte par corps, 2 se sont évadés, 1 est décédé, 17 ont bénéficié de libérations conditionnelles (10,24%), 2 ont bénéficié d'un placement sous surveillance électronique (dont un mobile) et 61 (31,90%) de transferts administratifs. Parmi ces derniers, il y a eu 11 exclusions, 15 placements extérieurs, 16 réaffectations et 19 admissions en UHSI.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, il y avait trente étrangers en détention soit 11,71% de l'effectif : huit Marocains, sept Turcs, cinq Algériens, trois Allemands, deux Tunisiens, deux Yougoslaves, deux Italiens et un Angolais.

A la même date, le pourcentage de récidivistes était de 74%.

Sur 256 personnes détenues, la répartition selon les motifs de condamnation était la suivante :

<b>Infractions</b>	<b>nombre</b>
Meurtre-assassinat	11
Violences sur mineur	2
violences	68
Homicide involontaire (délit routier)	1
Viols-agressions sexuelle sur mineur	29
Viols	11
Vol qualifié	24
Vol simple	20
Escroquerie, abus de confiance, recel...	28
Autre infraction sur personne	6
Infraction législation sur stupéfiants	49
Infraction législation sur étrangers	1
Divers	5
Faux et usage	1

La durée moyenne de peine subie au CD d'Oermingen a été de 1 an, 4 mois et 27 jours

### **3 L'ARRIVEE**

#### **3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire**

Du fait de la disposition des locaux, les formalités d'écrou ont lieu non pas au greffe, qui se situe dans le bâtiment administratif, mais au rez-de-chaussée du bâtiment A. On entre dans une salle d'attente qui donne accès au secrétariat de la buanderie-lingerie de la détention qui sert également de salle d'écrou. Deux pièces, où sont entreposées les affaires des personnes détenues, jouxtent le secrétariat.

Aucune déclaration des droits de l'homme n'est affichée dans ces locaux.

Les arrivées sont programmées par la direction régionale de l'administration pénitentiaire le jeudi matin, tous les quinze jours.

Le véhicule de l'administration pénitentiaire qui opère le transfert pénètre dans le sas d'entrée, puis dans le couloir de sécurité et enfin devant la lingerie. Trois portails grillagés ont été franchis et la distance parcourue à l'intérieur de la prison est de 200m. Le trajet est sous la surveillance de caméras.

La ou les personnes détenue(s) descende(nt) du véhicule les mains menottées, le plus souvent devant, et toujours les pieds entravés. Un arrivant présent lors de la visite des contrôleurs a indiqué venir de Mulhouse dans une fourgonnette avec banquettes et ceintures de sécurité, sans être attaché au véhicule. Le trajet a duré deux heures et demie, y compris une halte à la maison d'arrêt de Strasbourg,

Les liens sont enlevés dans la salle d'accueil et le ou les détenu(s) attende(nt) sur un banc en présence d'un surveillant (il n'y a pas de cellule d'attente<sup>1</sup>).

Les cartons contenant les affaires des personnes détenues sont transportés du véhicule dans la pièce contiguë qui sert de dépôt. Il est indiqué aux contrôleurs qu'un détenu est arrivé une fois de maison centrale avec quinze cartons.

La personne du greffe, prévenue deux ou trois jours avant du nombre de personnes arrivantes, est présente pour effectuer l'écrou. Les dossiers pénaux et médicaux des personnes détenues lui ont été remis par les agents de l'administration pénitentiaire à leur arrivée. Elle a contresigné la fiche d'escorte.

La personne détenue est appelée pour la fouille intégrale. Celle-ci se fait en présence d'un surveillant dans une cabine d'un mètre carré qui jouxte un cabinet d'aisance. Un rideau masque les deux tiers de l'ouverture. Le sol est revêtu de deux tapis en plastique alvéolé. Deux patères auxquelles sont suspendus deux cintres sont à disposition ainsi qu'une chaise. La responsable de la lingerie ainsi que l'agent du greffe, si c'est une femme, sortent systématiquement de cette pièce lors de la fouille.

Le greffe remplit un formulaire concernant l'identité de la personne détenue et saisit l'empreinte de son index gauche avec un tampon encreur. La fiche pénale est mise à jour : personne à prévenir, changement d'adresse éventuelle... Dans la mesure où la personne détenue dispose de bijoux autres qu'une montre, une alliance, une chaîne avec médaille religieuse, une boucle d'oreille et une gourmette, ceux-ci sont déposés dans le coffre réservé à cet effet à la comptabilité.

Depuis un mois et demi avant la visite des contrôleurs, les dossiers individuels GIDE et CEL des personnes transférées lui sont transmis par informatique.

L'agent responsable de l'arrivée et de la buanderie-lingerie - établit la carte d'identité interne de couleur blanche de la personne détenue après l'avoir photographiée et pris ses empreintes digitales des cinq doigts; ces deux opérations se font numériquement.

---

<sup>1</sup> Dans sa réponse du 10/09/12, le directeur précise que, depuis le contrôle, une salle d'attente a été créée au sein du vestiaire dans le cadre du processus de labellisation RPE. S'y trouvent des bancs et un point d'eau

Les fiches de location de la télévision et du réfrigérateur sont présentées pour la signature<sup>2</sup>; le premier paiement est pour un mois si l'arrivée se produit avant le 15 du mois et pour une quinzaine après cette date. Une fiche pour le téléphone – 40 numéros possibles – est complétée et signée par l'arrivant ; un crédit d'un euro est à disposition à l'arrivée. Il est demandé oralement au détenu s'il faut prévoir un menu spécial pour raisons médicales ou religieuses ; si c'est le cas, l'information est transmise par téléphone à la cuisine.

S'il y a un problème médical (prise de médicaments, soins...), l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) est appelée et le détenu voit le médecin dans l'après-midi.

Dans la première salle d'entrepôt comportant deux grandes tables, il est procédé ensuite à l'inventaire des effets personnels de la personne détenue. Une fiche permet de comptabiliser les vêtements, le matériel électrique et informatique apporté lors du transfèrement (pour celui-ci une numérotation spéciale est mise en place pour assurer la traçabilité du matériel HI-FI) ; la fiche est signée par le détenu. Il est indiqué aux contrôleurs que depuis trois ans aucun carton ne manquait à l'arrivée, mais que, parfois, était constaté l'absence d'une plaque chauffante, d'une tondeuse etc.<sup>3</sup> Si des vêtements ou du matériel ne sont pas autorisés en cellule, un carton au nom du détenu est entreposé dans la réserve. Il est remis une clé ou un cadenas – selon le bâtiment d'affectation – qui permet au détenu de fermer sa cellule.

Si une personne détenue arrive sans bagages, un vestiaire comportant le nécessaire de base est à disposition. Ce vestiaire n'a pas servi depuis trois ans, selon les agents.

Un paquetage est alors remis à la personne après vérification de son contenu et signature de la fiche d'inventaire à cet effet. Celui-ci contient un kit couchage, un kit hygiène, un kit cellule, un kit vaisselle, un kit correspondance et un kit cantine arrivant (il permet d'obtenir sous 48h des produits de première nécessité).

Un chariot est à la disposition de la personne détenue pour transporter ses cartons et son paquetage vers le bâtiment D où se trouve le quartier arrivant. Un surveillant du quartier arrivant est alors appelé pour accompagner le détenu.

Un « livret arrivant » de format A4 est remis à la personne détenue. Il comporte quarante sept pages réparties en sept parties :

- partie 1 : le mot de la direction ; le condensé du règlement intérieur ; l'emploi du temps ;
- partie 2 : le paquetage arrivant ; le service lingerie, les différents contrats ;

<sup>2</sup> Dans sa réponse le directeur précise que l'accès est gratuit durant le séjour de la personne détenue au quartier arrivant et le prélèvement ne s'effectue qu'au moment de l'affectation en bâtiment

<sup>3</sup> Il est indiqué aux contrôleurs que l'absence d'inventaire du contenu des cartons de la personne détenue au départ de son précédent lieu d'affectation ne permet pas de vérifier ce contenu à l'arrivée. D'où les contestations possibles.

- partie 3 : votre cantine arrivant ; les autres cantines ; les parloirs ; l'association AFIL ; prise de RV parloir ; pièces à fournir pour la délivrance d'un permis de visite ;
- partie 4 : l'unité de consultation et des soins ambulatoires ; le culte ; les visiteurs de prison ; le point d'accès aux droits ;
- partie 5 : le projet d'exécution de la peine ; le CEL ; le service d'insertion et de probation ; la CPU ; l'ULE ; le travail pénitentiaire, la formation professionnelle ;
- partie 6 : les activités socioculturelles ; la bibliothèque ; le sport ;
- partie 7 : le juge d'application des peines ; comment le joindre ; les aménagements de peine.
- annexes : en cas de problème, à qui s'adresser ; adresses utiles ; indigence ; notes de services diverses.

Ce livret dont la dernière rédaction date de 2009 est exhaustif. Il indique qu'un règlement intérieur – qui n'est pas distribué aux personnes détenues – est disponible auprès des surveillants contre remise de sa carte d'identité intérieure. Les contrôleurs ont constaté la présence de ce règlement intérieur et des agents ont indiqué qu'il n'était pratiquement jamais consulté.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'il n'y a pas eu de problèmes de discipline depuis trois ans, lors de la phase d'arrivée.

### **3.2 Le quartier arrivant**

Le quartier arrivant se trouve dans le bâtiment D au deuxième étage. Une grille l'isole des autres cellules. Il est constitué de six cellules : cinq simples et une double. Les cellules simples mesurent 4,5m par 2,5m soit 11,25m<sup>2</sup>. Une fenêtre de 1,20m de large et 1,50m de haut à deux battants est surmontée de deux châssis dormants. Le mobilier est composé d'un lit métallique fixé au sol, une armoire à deux portes avec six étagères et deux penderies, une table d'1,5m par 0,5m et une chaise, une étagère fixée au mur au-dessus de la table et un panneau d'affichage au-dessus du lit. Un évier en faïence blanche avec eau chaude et froide est surmonté d'un miroir de 0,40m par 0,30m. Une douche à l'italienne sans carrelage est séparée par une cloison d'un cabinet d'aisance doté d'une cuvette en faïence suspendue au mur, avec abattant. Ces locaux sont fermés par des cloisons de deux mètres de hauteur et disposent d'une VMC et d'une bouche de chauffage. Le local comporte quatre prises électriques et une prise pour la télévision. Celle-ci comporte les dix huit chaînes de la TNT ainsi que canal + et une chaîne de sport.

L'éclairage est assuré par un hublot au plafond commandé de l'extérieur et de l'intérieur ainsi que par le tube de néon d'une tablette située au-dessus du miroir.

Un interphone permet de joindre le jour le poste du surveillant et la nuit le poste principal.

La cellule double a une superficie de 18m<sup>2</sup> et deux fenêtres. Il y a une seule armoire. Les lits sont superposés.



La personne est enfermée dans sa cellule et ne sort, à sa demande, que pour la promenade de 8h30 à 9h30 et de 16h30 à 17h30 et pour les divers entretiens obligatoires qui ont lieu au rez-de-chaussée.

La surveillance est assurée en poste fixe de huit heures à douze heures et de treize heures à seize heures.

### 3.3 La procédure

Il est remis à la personne arrivant trois feuillets A4 qui indiquent la projection d'un cycle « arrivant » au CD d'Oermingen pour les semaines une, deux et trois.

La semaine « une » commence le jeudi après-midi et la semaine « trois » se termine le jeudi matin. Ces feuilles déclinent l'emploi du temps jour par jour durant cette quinzaine, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

La personne détenue rencontre successivement le psychiatre, un officier, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), le directeur (individuellement ou collectivement, s'il y a plusieurs arrivants), le responsable de l'enseignement, celui du travail, celui de la formation et le psychologue.

Une visite des ateliers et de la formation a lieu en deuxième semaine ainsi qu'une heure de sport et une heure de bibliothèque.

Un des trois arrivants présents dans le quartier a indiqué aux contrôleurs n'avoir rencontré le CPIP que deux heures alors qu'il en est prévu huit<sup>4</sup>, n'avoir pas rencontré le responsable de l'enseignement ni visité la formation (il n'y a pas d'enseignement ni de formation l'été). Il a indiqué ne pas comprendre tout ce temps passé enfermé dans la cellule et « *si le bâtiment F est obligatoire, à quoi ça sert qu'on nous mette en observation avant de nous affecter ! C'est pas bon pour le moral* ».

## 4 LA VIE QUOTIDIENNE

### 4.1 Les cellules

D'une capacité théorique de 268 personnes et d'une capacité opérationnelle de 263 (certaines cellules sont « gelées »), l'établissement comporte 203 cellules dont soixante-cinq sont « doublées », ainsi réparties entre cinq bâtiments :

- bâtiment A : quatre cellules « doublées » ;
- bâtiment B : vingt-sept cellules dont une seule double « officiellement », (ce chiffre inclut celles du secteur « protégé » et exclut celles du QD-QI ;

---

<sup>4</sup> Dans sa réponse, le directeur précise qu'en réalité il y a huit heures dévolues au service du SPIP pour tous les entretiens d'accueil des sept personnes détenues arrivantes et qu'il ne s'agit pas d'un volume horaire individuel.

- bâtiment C : soixante-dix cellules dont six doubles ;
- bâtiment D : soixante-deux cellules dont vingt doubles et deux pour personnes handicapées ; ce chiffre inclut les sept du QA et les sept du quartier fermé ;
- bâtiment F : quarante cellules doubles.

Les superficies des cellules varient entre 5,70 m<sup>2</sup> pour la plus petite cellule du bâtiment B et 14 m<sup>2</sup> pour la plus grande cellule du bâtiment D.

Le confort des cellules varie selon les bâtiments.

#### 4.1.1 Le bâtiment F

Il est communément appelé « Chalandonnette » car construit dans le cadre du plan dit des 13 000, voulu par M. Chalandon, alors garde des sceaux. Il s'agit d'un bâtiment de deux niveaux qui disposent chacun de vingt cellules doubles identiques.

Au jour du contrôle, elles sont toutes occupées dont onze par deux personnes détenues. « *Ce sont le plus souvent des arrivants qui y sont affectés, s'agissant de cellules doubles peu demandées par les personnes déjà détenues au CD* ». Ses occupants bénéficient de la cour de promenade commune.

Chaque niveau, sous la surveillance d'un agent, est équipé de deux salles identiques de trois douches et d'un point-telephone avec abat-son.

La cellule n° 3 se présente ainsi :

La porte d'entrée mesure 0,82 m de large ; elle est percée d'un œilleton et fermée par une serrure centrale. Elle présente un verrou de « confort » dont les détenus disposent de la clé (le verrou peut se fermer de l'intérieur par un bouton).

Elle mesure 3,95 m de profondeur sur 2,90 m de largeur et 2,51 m de hauteur soit 11,45 m<sup>2</sup> et 28,75 m<sup>3</sup>. Le plafond est peint en blanc, les murs en bleu et le sol en beige.

Elle comporte un cabinet d'aisance fermé par une cloison et une porte ; il est équipé d'une cuvette de WC à l'anglaise.

La cellule est dotée d'un évier avec un robinet d'eau froide et un robinet d'eau chaude, surmonté d'une tablette, d'un miroir et d'un tube de néon.

Le chauffage est assuré par un radiateur relié à un chauffage central au fuel. L'éclairage est assuré par un plafonnier et un néon situé au-dessus de chaque niveau du lit. L'installation électrique est complétée par trois prises.

La cellule est équipée d'une fenêtre à un panneau vitré de 1,25 m sur 0,84 m, à huisserie en bois. A l'extérieur, la fenêtre est protégée par des barreaux.

Le mobilier est constitué d'un lit à deux niveaux à armature métallique recouvert d'un matelas de 1,80 m sur 0,70 et 0,08 m d'épaisseur, d'une table de 1,20 m sur 0,60 m, de deux chaises, de deux armoires en bois de 1,60 m de hauteur sur 0,55 de large et 0,35 m de profondeur ainsi que d'une penderie en métal.

La cellule est équipée d'un téléviseur (loué 22 euros par personne et par mois, jusqu'en janvier 2012), d'un réfrigérateur (loué ou acheté), de deux plaques chauffantes électriques (achetées), d'une chaîne Hifi (achetée) et d'une radiocassette (achetée). Le sol est recouvert de trois tapis ramenés par la famille d'un des occupants.

Toutes les cellules sont équipées d'un bouton d'appel. Au jour du contrôle, ceux-ci ne fonctionnent pas<sup>5</sup>.

La salle de douches du rez-de-chaussée comprend quatre cabines. La peinture du plafond est décrépie, les murs et le sol sont carrelés. La ventilation est assurée par des grilles en haut des murs et par l'ouverture de la fenêtre barreaudée qui est analogue à celles des cellules. Le chauffage est assuré par un rayon infrarouge.

#### 4.1.2 Le bâtiment C

Il s'agit d'un bâtiment d'origine, vétuste et qui comprend trente-sept cellules sur chacun des deux niveaux et deux ailes par niveau. Il y a trois cellules doubles par niveau. Les superficies des cellules varient de 6,16 m<sup>2</sup> à 12,60 m<sup>2</sup>.

Au jour du contrôle, trente-huit personnes y sont détenues.

Il y a un surveillant par niveau.

Les coursives sont constituées par une succession d'alvéoles desservant chacune au minimum quatre cellules.

Il y a quatre salles de douche, une par aile. Il y a un point-phone avec abat-son par aile.

Les détenus bénéficient de la cour principale pour les promenades. Une cellule individuelle et une cellule double ont été contrôlées.

La cellule n° 1, inoccupée et en instance de restauration, se présente ainsi :

Sa porte en bois est de 0,71 m de largeur ; elle ferme par une serrure centrale et un loqueteau ; percée d'un œilleton, elle n'est pas dotée d'une serrure de « confort » mais comporte deux fixations métalliques qui permettent l'utilisation d'un cadenas.

Elle mesure 3,03 m de profondeur sur 2,23 m de largeur et 3,48 m de hauteur soit 6,75 m<sup>2</sup> et 23,51 m<sup>3</sup>. Le plafond est peint en blanc, les murs en beige et le sol en gris. La porte est surmontée d'une verrière à petits carreaux peints.

Un coin d'aisance sans fermeture est délimité dans un angle de mur par un panneau de 1,85 m sur 0,90 m ; il comprend une cuvette WC à l'anglaise.

La cellule comprend un lavabo avec eau froide surmonté d'une tablette (arrachée), d'un miroir et d'un tube de néon.

La fenêtre qui comporte deux battants vitrés de 1,35 m sur 0,50 m est surmontée d'une imposte et protégée à l'extérieur par des barreaux.

<sup>5</sup> Dans sa réponse le directeur précise que ces boutons d'appel sont désactivés depuis 2004

L'éclairage est assuré par un plafonnier. Il y a cinq prises électriques.

Le chauffage est assuré par un radiateur en fonte placé sous la fenêtre.

Le mobilier est constitué d'un lit à un niveau à armature métallique et d'une armoire en bois (identique à celle décrite supra). Par rapport au mobilier usuel, il manque une chaise, une table de 0,80 m sur 0,60 m, des étagères murales (0,92 m sur 0,90 m) avec deux panneaux coulissants et une commode de 1,10 de hauteur sur 0,90 m de largeur.

La cellule double n° 5 se présente ainsi :

Elle mesure 3 m de profondeur sur 4,17 m de largeur et 3,45 de hauteur soit 12,51 m<sup>2</sup> et 43,16 m<sup>3</sup>. Elle est équipée de deux fenêtres et de deux radiateurs.

Elle comprend un lit à deux niveaux sans échelle, deux armoires, une table de 0,80 m sur 0,60 m et deux chaises. Ses occupants ont loué un téléviseur et un réfrigérateur. Ils ont acheté une plaque de cuisson, un ventilateur et une bouilloire.

Les cellules n'ont pas d'interrupteur d'appel

La salle de douches de l'aile gauche du rez-de-chaussée a été visitée. Elle comprend trois cabines (dont l'une est condamnée), fermées par des portes et des cloisons. Le plafond est peint en blanc, les murs et le sol sont carrelés. La ventilation est assurée par une VMC et par l'ouverture de la fenêtre à huisserie pvc (alors que celle des fenêtres des cellules est en bois). Le chauffage est assuré par un radiateur et l'éclairage par deux tubes de néon.

#### **4.1.3 Le bâtiment D**

Il s'agit d'un bâtiment réhabilité en 2007 qui comporte soixante-deux cellules dont vingt doubles sur trois niveaux. Il comprend deux cellules spécialement aménagées pour personnes handicapées. Il comporte soixante-dix-huit places. Il y a un surveillant par étage.

Le deuxième étage du bâtiment D héberge, dans une même aile, le quartier arrivants de quatre cellules doubles et le secteur fermé de quatre cellules doubles. Le QA et le secteur fermé dispose chacun d'une cour de promenade dédiée.

Le bâtiment est doté d'un poste de sécurité au rez-de-chaussée, occupé de 7h à 20h. Il bénéficie d'une vidéosurveillance des coursives et des deux cours de promenade dédiées au QA et au quartier fermé. Toutes les cellules sont équipées d'un bouton d'alarme relié au poste d'information et de commandement (PIC).

Un téléphone avec abat son est disponible dans chaque aile (deux ailes par niveau).

Au jour du contrôle, le bâtiment hébergeait soixante-et-onze personnes détenues.

Une cellule simple, une cellule double et une cellule « handicapé » ont été contrôlées.

La cellule individuelle n° 2 a été visitée :

Elle ferme par une porte de 0,73 m, percée d'un œilleton et dotée d'une serrure centrale ainsi que d'une serrure de confort.

Elle mesure 4,89 m de profondeur sur 3,05 m de largeur et 3,03 m de hauteur soit 14,91 m<sup>2</sup> et 45,19 m<sup>3</sup>. Le plafond et les murs sont peints en jaune clair, le sol est recouvert d'une peinture en résine.

Dans un angle de murs, deux cloisons de 2,15 m de hauteur et une porte délimitent une salle d'eau comprenant une douche à l'italienne et une cuvette WC à l'anglaise.

Elle dispose, par ailleurs, d'un évier avec eau chaude et froide, surmonté d'un miroir et d'un néon.

Une fenêtre à huisserie PVC possède un panneau vitré de 1m sur 0,95 m. Elle est barreaudée à l'extérieur.

Elle est meublée d'un lit à deux niveaux avec échelle, de deux armoires en bois de 1,85 m de hauteur, 0,78 m de large et 0,50 m de profondeur, d'une table de 1,60 m sur 0,60 m et de deux chaises. Le lit, la table et les armoires sont fixés aux murs.

Elle est équipée d'un téléviseur (loué), d'un réfrigérateur (loué), d'un ordinateur et d'une plaque électrique de cuisson.

Le chauffage est assuré par de l'air pulsé.

L'éclairage est assuré par un plafonnier ; l'équipement électrique est complété par cinq prises.

Un bouton d'appel et un interphone sont reliés au PIC, le jour.

Une cellule double a été visitée. Mesurant 8,33 m de profondeur sur 2,93 m de largeur et 3,39 m de hauteur soit 24,40 m<sup>2</sup> et 82,73 m<sup>3</sup>, elle est meublée de deux lits individuels, deux armoires, deux tables et deux chaises.

Disposant d'un ascenseur, le bâtiment héberge deux cellules pour handicapés, une au premier étage et une au second. Celle numérotée 113 a été visitée en présence de son occupant qui s'est déclaré satisfait de son équipement. Mesurant 5,45 m de profondeur sur 4,27 m de largeur et 3,36 m de hauteur soit 23,27 m<sup>2</sup> et 78,19 m<sup>3</sup>, elle dispose d'une porte d'entrée plus large (0,92 m), d'un lit médicalisé ainsi que d'une salle d'eau plus vaste (2,23 m sur 1,51 m soit 3,36 m<sup>2</sup>) permettant la manœuvre d'un fauteuil roulant. Elle est équipée de barres.

Le bouton d'alarme et l'interphone sont placés plus bas et sont ainsi accessibles à une personne assise sur un fauteuil roulant.

#### **4.1.4 Le bâtiment B**

D'origine, il héberge sur deux niveaux, outre une salle de sport, un secteur de détention ordinaire, le quartier d'isolement (QI) et le quartier de discipline (QD).

La détention ordinaire est située au premier étage sur deux ailes. La première comprend dix-huit cellules occupées par vingt-six personnes détenues au moment du contrôle et la seconde neuf cellules occupées par onze détenus.

La première aile est occupée par des détenus en régime classique. La seconde aile est occupée par des détenus astreints à un régime « protégé » à leur demande. Ce régime se différencie du régime ouvert par le seul fait que l'accès à cette aile soit interdit aux autres détenus. Par contre, ses « bénéficiaires » se rendent à la promenade en même temps que les autres personnes détenues.

Les cellules et les salles d'eau de ce bâtiment sont identiques à celles du bâtiment C.

Un surveillant est affecté à ces deux ailes. Les cellules du bâtiment sont équipées en interphonie.

La salle de trois cabines de douche du secteur protégé a été refaite en 2009 et ce même secteur dispose d'une véritable cabine téléphonique, commune avec le QI.

Une cellule, n° 14, une des plus petites du secteur de détention ordinaire, a été contrôlée. Elle mesure 3,02 m de profondeur sur 1,94 m de largeur et 3,42 m de hauteur soit 5,85 m<sup>2</sup> et 20,04 m<sup>3</sup>. Les verrières surmontant la porte sont protégées de caillebotis. La peinture des murs est lépreuse et celle du sol en ciment a disparu. La profondeur du cabinet d'aisance est de 0,96 m. Il est dépourvu de rideau ou de porte.

#### **4.1.5 Le bâtiment A**

Hébergeant principalement sur trois niveaux les salles de classes, la bibliothèque, l'aumônerie, la salle d'arts plastiques et la lingerie, il comporte quatre cellules doublées.

Situées au premier étage, elles sont semblables à celles des bâtiments B et C. Dotées chacune de deux lits individuels, elles sont occupées par huit personnes détenues. Ces dernières ont « *le profil de gens calmes, plutôt âgés et travailleurs* ». Elles disposent non seulement de la clé de leur serrure de confort mais également d'un double d'une des clés de la porte du bâtiment et de la grille qui dessert leur coursière, pour se déplacer dans la journée.

Ce secteur dispose d'une salle d'eau comprenant deux cabines de douche. Un babyfoot se trouve dans cette salle d'eau.

Il y a un surveillant pour l'ensemble du bâtiment.

## **4.2 La circulation au sein de l'établissement**

Les portes des cellules sont ouvertes en continu dans la journée (7h-11h30 et 13h-18h30). Les personnes détenues possèdent une clé ou un cadenas pour fermer leur porte en leur absence. Ceux dont les portes de cellules ne sont équipées que d'un cadenas ne peuvent pas les fermer de l'intérieur.

Les personnes détenues peuvent circuler librement au sein d'un même étage, sauf pour celles du secteur normal du premier étage du bâtiment B qui ne peuvent se rendre au sein du secteur « protégé ».

En principe, les personnes détenues ne peuvent aller d'un bâtiment à l'autre sauf sur convocation. Les déplacements dans les allées s'effectuent sans accompagnement. Les portes d'accès aux bâtiments sont fermées et ne peuvent être ouvertes que par un surveillant. Les

occupants du bâtiment A qui disposent d'un double de la clé d'entrée de jour de leur bâtiment échappent à cette règle.

Le quartier fermé est installé depuis le début de 2011 dans le bâtiment D. Y sont placées les personnes qui perturbent la détention par leur comportement. Néanmoins, en 2010, des personnes détenues ont demandé à y être affectées, préférant ce régime au régime ouvert. Les portes des cellules y sont fermées en permanence, les mouvements sont toujours encadrés d'un agent, les activités sont les mêmes que pour le reste de la détention mais d'une manière restreinte et la promenade est limitée à une heure dans une cour dédiée. Les personnes du secteur protégé du bâtiment ne subissent pas de restriction de circulation. Seul l'accès à leur étage est réservé.

#### 4.3 L'hygiène et la salubrité

L'établissement assure à toutes les personnes détenues, à leur arrivée, la distribution gratuite des produits d'hygiène suivants:

- une trousse « entrant » composée de :
  - o cinq rasoirs jetables ;
  - o un tube de crème à raser ;
  - o un rouleau de papier hygiénique ;
  - o un paquet de mouchoirs en papier ;
  - o une savonnette ;
  - o trois doses de shampoing ;
- un peigne ;
- une dose de nettoyeur ménager ;
- une éponge.

Par la suite, il leur est remis un colis mensuel composé de :

- quatre rouleaux de papier hygiénique ;
- deux doses de javel ;
- une dose de nettoyeur ménager ;
- une savonnette ;
- un tube de dentifrice ;
- quatre rasoirs jetables ;
- trente sacs poubelles.

A sa libération, chaque personne reçoit un sac contenant :

- un rouleau de papier hygiénique ;

- un paquet de mouchoirs en papier ;
- trois doses de shampoing ;
- un tube de dentifrice ;
- un tube de mousse à raser ;
- une savonnette ;
- une brosse à dents ;
- un peigne ;
- trois doses de gel douche ;
- cinq préservatifs ;
- un bloc notes ;
- un stylo.

Le nettoyage du linge de la détention et du linge personnel des personnes détenues est assuré par la lingerie. Assurant également le vestiaire, ce service est installé au rez-de-chaussée d'une aile du bâtiment A.

Il est placé sous la responsabilité d'un surveillant dédié, assisté de six auxiliaires (cinq au linge et un au vestiaire). Cinq sont de classe deux et un de classe un. Ils travaillent tous les jours ouvrables sauf l'après-midi, le mercredi et le vendredi. Leurs horaires sont de 8h à 11h30 et de 13h à 16h. Ils ne disposent pas de vestiaires. Ils disposent d'un cabinet d'aisance avec un lavabo avec eau chaude, distributeur de savon liquide et essuie main.

Les draps (drap housse, drap plat, taie d'oreiller et serviette de toilette) sont changés et nettoyés tous les quinze jours. En cas de besoin, les draps peuvent être changés sur demande des surveillants ou des personnes détenues.

Les personnes détenues peuvent confier le nettoyage de leur linge personnel à la lingerie. Un filet leur a été remis, à leur demande, après explication, lors du circuit arrivant. Elles peuvent le remplir de 3,5 kg de linge au maximum. Après avoir « cantiné » un jeton d'une valeur de 1,50 euro, elles peuvent déposer leur linge à un guichet du bâtiment ouvert de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30. Elles le récupèrent à un autre guichet situé à côté du précédent. Le linge déposé le matin peut être récupéré le soir même, le lendemain matin au plus tard.

Les détenus conservent la possibilité de nettoyer eux-mêmes leur linge à la main au sein des cellules. Auparavant, il y avait des machines au sein des bâtiments mais des « dégradations répétées ont conduit à leur retrait ».

La lingerie traite en moyenne quarante filets par jour.

Les indigents se voient remettre 20 euros par mois avec lesquels ils peuvent cantiner la lingerie mais il a été dit aux contrôleurs que « très souvent cette prestation leur est offerte ».



Le service fonctionne avec sept lave-linge dont six industriels, cinq sèche-linge industriels et une repasseuse pour les draps.

Le linge propre et le linge sale sont stockés dans deux pièces séparées.

L'atelier de la lingerie est vaste (hauteur 3,30 m) et il bénéficie d'un éclairage diurne par ses cinq fenêtres.

Les cellules ont nettoyées par leurs occupants. Les parties communes le sont par les auxiliaires d'étage.

Toutes les salles de douche ont été refaites en 2010 sauf une salle d'eau du bâtiment C, en raison d'un différent avec l'entrepreneur au sujet de fuites.

Un auxiliaire du service général, « *auxi abord* », est chargé du nettoyage des abords des bâtiments où l'on constate quelques projections. De nombreux chats errent au pied des bâtiments.

Les espaces verts et le terrain de sport sont entretenus par un agent technique et deux détenus classés au service général.

De nombreuses personnes détenues ont attiré l'attention des contrôleurs sur la vétusté de certains bâtiment qui ne sont pas tous reliés par interphonie au poste de la porte d'entrée et présentent des risques certains en cas d'incendie. Une personne détenue est d'ailleurs décédée des suites de ses brûlures à la suite d'un incendie survenu dans sa cellule du bâtiment B en janvier 2011. Depuis, les mesures de sécurité ont été renforcées et la sous-commission de sécurité départementale a donné un avis favorable en mars 2011.

#### 4.4 Les promenades

L'établissement dispose de sept cours de promenade.

La cour de promenade principale se trouve au centre de l'enceinte où elle occupe 5 060 m<sup>2</sup>. Les promenades s'y déroulent de 9h à 11h, le matin, avec un mouvement intermédiaire à 10h. A cet instant, les personnes détenues qui veulent en sortir peuvent le faire et celles qui sont à l'extérieur peuvent rentrer. L'après-midi, elles se déroulent de 14h15 à 17h45 avec trois mouvements intermédiaires, toutes les 45 mn.

Un agent pénitentiaire la surveille depuis un kiosque situé entre les bâtiments C et D. Les personnes détenues qui y participent lui remettent leur carte de circulation intérieure lors de leur entrée. Le surveillant ne note pas systématiquement leur nombre.

La cour comprend un terrain de promenade, un terrain de football (en herbe), un terrain multi activités (handball et basket), un terrain de tennis et un terrain de boules. Elle est dotée d'un préau équipé de robinets d'eau froide et d'un cabinet d'aisance avec une cuvette WC à la turque. Plantée d'arbres, elle offre également quelques bancs.

Le surveillant met à part la carte des détenus qui ont pris les boules et les ballons.

Les horaires de promenade permettent à tous d'y participer même s'ils ont d'autres activités.

Le bâtiment D dispose de deux cours de promenade dédiées, l'une pour le quartier arrivant, l'autre pour le quartier fermé. Chacune mesure 221 m<sup>2</sup> et dispose du même équipement : un préau, avec un point phone, un point d'eau, une douche (qui ne fonctionne pas dans celle du quartier fermé), un WC à la turque fermé d'une porte et deux bancs. Le QA a des horaires spécifiques dans sa cour dédiée (9h30-10h30, 15h-17h30 avec un mouvement intermédiaire). Il en est de même du quartier fermé. Ces cours sont surveillées par un agent depuis l'échauguette du 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment D et par l'agent du PIC de ce bâtiment à partir d'un écran.

Le bâtiment B dispose de quatre cours de promenade, l'une dédiée au quartier d'isolement mesure 387 m<sup>2</sup>, les trois autres dédiées au quartier disciplinaire mesurent chacune 20 m<sup>2</sup>. Elles sont goudronnées. La cour du QI est entourée de grilles rehaussées par des rouleaux de concertina. Les cours du QD sont entièrement grillagées : côtés et « toits ». Toutes ces cours sont surveillées à partir d'une fenêtre par l'agent de ce secteur en complément avec l'agent du mirador le plus proche. Les punis du QD ont droit au minimum à une heure de promenade le matin. Les occupants du QI ont droit à une heure, matin et après-midi.

#### 4.5 La restauration

Les cuisines occupent la majeure partie du rez-de-chaussée du bâtiment K. Les lieux sont spacieux, clairs, propres, carrelés, compartimentés et fonctionnels. Le matériel est professionnel et de qualité. Les normes d'hygiène HACCP sont respectées.

Le service est dirigé par un adjoint technique, cuisinier de métier, assisté de neuf détenus classés en 1<sup>ère</sup> classe. Les volontaires passent devant une CPU et le chef cuisinier « *donne leur chance à ceux qui correspondent aux critères requis dans les métiers de bouche* ».

Ils travaillent cinq jours par semaine. Le travail commence à 8h après « *avoir pris le café* ». Les premiers quittent à midi et demi, les seconds entre 13h30 et 14h. Au minimum il y a six travailleurs le weekend.

Ils disposent d'une salle d'eau avec lavabo avec eau chaude, d'un cabinet d'aisance et d'une cabine de douche. En principe, ils sont hébergés au bâtiment D où ils disposent d'une cellule individuelle équipée d'une douche.

Il y a très peu de déclassement. En 2010, un seul détenu a cessé de venir travailler, « *de lui-même* ».

Le chef de cuisine élabore les menus avec l'aide de la direction interrégionale qui transmet des trames de menu.

Un laboratoire privé procède régulièrement à des prélèvements de surface.

Un échantillon témoin est conservé en chambre froide pendant cinq jours, au cas où des analyses seraient nécessaires

Le petit déjeuner est fourni en même temps que le dîner : café et lait en dosettes, compote, crème *Nutella*, miel, beurre ; chocolat au lait le dimanche.

Un pain de 270 gr est distribué chaque matin « *et plus à ceux qui en font la demande* ».

Les deux repas du midi et du soir sont servis aux détenus en liaison chaude.

Les plats cuisinés sont déposés dans des norvégiennes qui, en raison des distances, sont transportées à bord d'un véhicule automobile, par un surveillant, au pied des bâtiments. Là, les auxiliaires les montent dans les étages où ils procèdent à la distribution sous la surveillance d'un agent.

Le chef tient compte des retours des détenus et des personnels. Les contrôleurs ont pu recueillir de nombreux avis favorables concernant l'alimentation au sein de la population pénale.

En 2010, 191 260 repas ont été servis, 520 au jour du contrôle.

Au déjeuner, il y avait : couscous, légumes merguez et boules d'agneau, un fruit ; au dîner, il y avait une salade verte, des « potatoes-burgers », une liégeoise et un biscuit.

150 régimes « normaux » (c'est-à-dire avec porc) étaient enregistrés pour 110 régimes sans porc et deux végétariens. L'inscription se fait lors de l'arrivée ou en cours de séjour. Il peut y avoir des régimes médicaux sur prescription médicale.

Des repas améliorés sont préparés pour les principales fêtes : Noël, Pâques, jours fériés... (bouquet de crevettes, civet de kangourou, spaetzles au beurre, fromage, bûche pâtisnière, pour le dîner du 24 décembre plus une boisson : limonade ou *tonic*).

A la bonne saison, les cuisines préparent les légumes provenant du chantier agricole de l'établissement.

La nourriture quotidienne d'une personne détenue est évaluée à 3,30 euros.

Les déchets alimentaires sont conservés à part et sont ramassés deux fois par semaine par une société spécialisée dans la fabrication des biocarburants.

#### 4.6 La cantine

La cantine est assurée par trois détenus et un surveillant qui supervise la distribution. Elle est organisée en régie directe, les achats étant faits auprès des fournisseurs locaux. L'établissement ne réalise pas de bénéfice sur les produits cantinés.

Hors tabac et revues, le catalogue des produits cantinés comporte 400 références.

Il existe plusieurs types de cantines : la cantine arrivant, celle réservée aux détenus en quartier disciplinaire, des produits halal peuvent aussi être livrés (le choix du fournisseur a été fait par le ministre du culte musulman).

Chaque jour de la semaine correspond à une livraison particulière : le lundi est réservé au tabac et aux produits d'hygiène, le mardi et mercredi aux produits alimentaires, le jeudi aux revues, à la boucherie et aux produits hallal, le vendredi aux timbres.

Il est aussi possible d'acquérir des produits auprès de *Décathlon*, de *la Redoute*, du matériel informatique et des jeux vidéos qui font l'objet d'une vérification avant utilisation par le service informatique de l'établissement.

Deux fois par semaine, les détenus peuvent faire créditer leur compte téléphone.

Pour obtenir les produits, les détenus remplissent des bons de cantine et la somme correspondante est bloquée sur leur compte le vendredi pour une livraison la semaine suivante.

L'analyse des dépenses consacrées à la cantine révèle que le total des dépenses s'élève à 542 000 euros pour 2010 soit une progression de 4% par rapport à 2009. Ces dépenses correspondent à une somme de 2060 euros par an et par détenu en moyenne.

#### Variation des dépenses de cantine 2010/2009

Type de dépenses	Montant annuel	Variation de 2009 à 2010
Alimentation	179 118,36	1,08 %
TV et réfrigérateur	80 825,00	11,74 %
Tabac	144 613,05	24,10 %
Téléphone	47312,42	- 32,59 %
divers	90179,29	6,36 %
Total des dépenses	542 048,12	6,36 %

Le poste en forte augmentation est le tabac (24,10%) alors que le poste téléphone est en baisse de 32,6%, ce qui laisse à penser, selon les informations communiquées aux contrôleurs, que « *des téléphones portables sont présents en grand nombre dans la détention* » malgré un système de brouillage.

#### 4.7 Les ressources financières et l'indigence

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) décide chaque semaine d'accorder une aide financière aux détenus sans ressources. Pour l'obtenir les personnes doivent avoir eu moins de 50 euros sur leur compte pendant deux mois consécutifs et avoir réalisé moins de 50 euros de dépenses dans le mois courant. Il est accordé une aide de 20 euros par détenu et la distribution gratuite de kit d'hygiène.

Lors de la visite des contrôleurs, trente personnes étaient considérées comme sans ressources.

#### 4.8 La prévention du suicide

La grille de repérage de vulnérabilité et de dangerosité, remplie lors de l'entretien d'accueil, n'est pas transmise au service médical.<sup>6</sup>

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit hebdomadairement. En 2010, le psychiatre y a participé mensuellement. En 2011, l'augmentation de la charge de travail ne lui a plus permis de se rendre disponible.

Il n'y a pas de compte rendu de la CPU, ainsi il n'y a pas de traçabilité des affectations en surveillance spécifique à l'arrivée ou en cours de séjour.<sup>7</sup>

Au jour du contrôle, trois personnes détenues se trouvaient en surveillance spécifique identifiées par le logiciel GIDE :

- une personne depuis le 9 juin 2011 pour « *risque suicidaire suite à une rupture sentimentale* » ;
- une personne depuis le 18 novembre 2010 « *détenu handicapé et vicieux* » ;
- une personne depuis le 19 mai 2009 « *détenu au profil psychiatrique, plusieurs HO, suicidaire par phase* ».

Il n'y a aucune date de fin de surveillance spécifique. Le service médical n'étant pas présent lors de la CPU, les demandes de surveillance spéciale se font verbalement auprès du chef de détention par les infirmiers, sans traçabilité.

Il y a eu un décès en 2003 et deux décès par suicide en 2007. Le dernier décès par suicide a eu lieu en 2009.

Une cellule de protection d'urgence aux normes a été installée dans la zone du quartier d'isolement. Aucune procédure écrite d'affectation dans cette cellule n'a été fournie<sup>8</sup>. Il a été déclaré aux contrôleurs que celle-ci a été utilisée à une seule reprise depuis son ouverture : la personne très agitée avait été équipée du kit prévention suicide. L'équipe médicale ne souhaite plus renouveler cette expérience la jugeant « trop risquée ».

Il n'y a pas eu, en 2010, d'action d'éducation à la santé à destination de la population pénale, dans le cadre de la prévention de la crise suicidaire.

Les infirmiers somatiques et psychiatriques n'ont pas eu de formation continue sur ce thème en 2010.

---

<sup>6</sup> Dans sa réponse, le directeur précise qu'elle est néanmoins consultable sur le cahier électronique de liaison à partir d'un poste informatique présent dans les locaux de l'UCSA

<sup>7</sup> Il précise également que, depuis septembre 2011, des comptes-rendus de CPU sont systématiquement établis ainsi qu'une synthèse individuelle opposable à la personne détenue à qui elle est remise

<sup>8</sup> Selon le directeur une procédure écrite a été rédigée et validée par l'administration centrale en octobre 2011

## 4.9 L'accès à l'informatique

Le correspondant local des systèmes d'information (CLSI), surveillant brigadier, est en poste dans ses fonctions au centre de détention depuis janvier 2011. Pendant ses congés, un technicien appartenant aux services techniques assure son remplacement.

Le CLSI gère l'ensemble du réseau informatique des personnels de l'établissement et des matériels informatiques appartenant aux personnes détenues.

Le bureau du CLSI se situe hors détention, au rez-de-chaussée du bâtiment administratif où se trouvent notamment les locaux de la direction.

Le 27 juillet, quatre personnes détenues possédaient un ordinateur. Cet ordinateur se trouvait dans leur cellule. Une avait obtenu l'autorisation de détention et avait acquis l'ordinateur sur le site et trois personnes étaient arrivées dans l'établissement avec une autorisation déjà délivrée dans un autre établissement et avec leur ordinateur.

### 4.9.1 L'acquisition d'un ordinateur

La procédure relative à l'acquisition d'un ordinateur comporte plusieurs étapes. La personne détenue doit d'abord, par la procédure des requêtes en vigueur dans l'établissement, solliciter l'accord du directeur. La demande doit être motivée ; la personne ayant obtenu l'autorisation au CD désirait des cours d'allemand. Une autre procédure est en cours, au moment de la visite, pour une personne voulant rédiger un ouvrage.

Aucun rejet de demande n'a été, en l'état, constaté.

Une documentation d'un fournisseur agréé par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg (DISP) est mise à la disposition des personnes détenues. Elles ont la possibilité de s'entretenir avec le CLSI qui joue un rôle de conseil technique. Un devis est établi à la demande de la personne détenue désirant acquérir un ordinateur ; une vérification est faite sur ses possibilités financières en consultant le pécule disponible. Le montant est bloqué sur son pécule et le bon de commande est établi aux fins de signature par le directeur. La personne peut également se faire adresser de l'extérieur un mandat couvrant les frais d'acquisition. Cette somme d'argent n'est pas soumise à répartition.

A chaque fois, le CSLI vérifie la compatibilité du matériel commandé avec les termes de la circulaire du 13 octobre 2009 de l'administration pénitentiaire relative à l'accès à l'informatique pour les personnes placées sous main de justice et soumet le bon au directeur. Le CLSI faxe au fournisseur la commande et va lui-même chercher le matériel dans un magasin spécialisé en informatique qui se situe à vingt kilomètres du centre.

L'ordinateur commandé est alors fouillé par le CSLI : le matériel est ouvert aux fins de vérification des composantes afin notamment d'éviter la présence d'une carte permettant l'accès à l'internet ; les logiciels sont également fouillés.

Avant de remettre l'ordinateur à la personne, la tour de l'ordinateur est scellée ainsi que les prises USB. Une fois la pose des scellés achevée, le CSLI porte l'ordinateur dans la cellule du détenu. Lors de la remise du matériel informatique à la personne détenue, un exemplaire de la circulaire du 13 octobre 2009 de l'administration pénitentiaire est donné à

la personne détenue qui signe à réception une copie de cette circulaire à la dernière page avec la mention : « *pris connaissance le...* ». Une copie de cet exemplaire est conservée dans le dossier ouvert par le CSLI et une autre est placée dans le dossier pénal. La personne en garde une copie.

#### **4.9.2 L'accès à l'informatique dans une salle dédiée**

Pour les personnes détenues ne disposant pas de ressources suffisantes pour acquérir un ordinateur, une salle informatique à l'ULE existe avec douze postes informatiques, utilisés dans le cadre des cours et toujours en présence d'un intervenant. A la date du contrôle, cette faculté n'existait pas, les enseignants se trouvant en congés scolaires.

#### **4.9.3 Le contrôle des matériels informatiques**

Quand la personne vient d'un établissement déjà titulaire d'une autorisation de détenir un ordinateur, le matériel arrive en même temps que le packaging. Il est stocké à la fouille momentanément jusqu'à ce qu'il soit récupéré et fouillé par le CSLI. La procédure dure environ huit jours.

Il a été indiqué que le contrôle d'un ordinateur prend entre trois à sept heures : la fouille physique (ouverture du matériel) est assez rapide mais la fouille logique (contrôle des logiciels et des fichiers varie en fonction de chaque ordinateur et du volume de données.

Le contrôle des ordinateurs se fait à l'aide du logiciel *Scalpel*. Les disques durs sont retirés de l'ordinateur pour être contrôlés. La suppression de données n'est pas possible à la seule initiative du CSLI.

En cas de présence notamment de films piratés, il est demandé à l'intéressé l'autorisation de la suppression. Lorsqu'il est constaté la présence d'images à caractère pornographique, une procédure disciplinaire est engagée.

#### **4.9.4 Les autorisations et les interdictions**

Les clés USB ne sont pas autorisées ; les disquettes le sont.

La personne ne peut pas avoir accès aux cours délivrés par les universités en visitant les sites de celles-ci mais elle peut recevoir des cours gravés sur des supports, après autorisation du directeur et contrôle du CSLI. Elle peut aussi faire des travaux sur des supports transmis et contrôlés par le CSLI.

## **5 L'ORDRE INTERIEUR**

### **5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance**

Il y a deux portails pour pénétrer dans l'établissement : celui de l'entrée principale qui mène à la cour d'honneur et celui de la zone industrielle équipé d'un sas qui permet l'accès des camions de livraisons.

Deux clôtures métalliques longent le chemin de ronde sur la périphérie de l'établissement. De 6 m de haut, elles sont surmontées par trois miradors.

Les espaces contenus en deçà de la deuxième grille intérieure sont placés sous vidéosurveillance. Il en est de même pour la grille extérieure et cela est affiché. Les images sont enregistrées en permanence et s'effacent au bout du seizième jour.

Les cours de promenade du bâtiment D sont sous vidéosurveillance.

Celles du QD-QI ont leur propre moniteur dans le bureau du surveillant de ce quartier. Celles de la cour principale sont hors service.

## 5.2 Les fouilles

Une fouille de cellule est programmée quotidiennement du lundi au vendredi, le matin, par bâtiment et par étage. Elle est effectuée par le surveillant d'étage. Si le ou les personnes détenues sont présentes, elles font l'objet d'une fouille. S'il y a deux occupants, la fouille s'effectue dans un local dédié.

L'après-midi, les surveillants d'étage procèdent à des sondages de barreaux.

Les locaux communs sont fouillés les weekends et les jours fériés.

Les personnes détenues qui reviennent de formation ou des ateliers passent sous un portique. Elles sont fouillées si le portique sonne. Le chef de détention ou son adjoint peuvent demander une fouille spécifique qui se déroule dans un local dédié.

Au retour du parloir, les personnes détenues sont fouillées à corps sur demande du chef d'établissement renouvelée tous les deux mois. Avant le parloir, elles font l'objet d'une palpation.

## 5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Les officiers et gradés ont des menottes qu'ils n'utilisent qu'en cas d'obligation, notamment lorsqu'ils doivent descendre quelqu'un en prévention. Dans ce cas, ils doivent en justifier la nécessité dans le rapport d'intervention.

Des entraves sont disponibles pour les extractions en fonction de la dangerosité de l'individu. Leur utilisation est décidée par le chef de détention. Une feuille type est remplie à cet égard lors des extractions médicales qui comporte des cases concernant la dangerosité du détenu, les mesures de sécurité à appliquer pendant le transport et pendant les soins (port ou non des menottes, des entraves) et l'éventuelle présence du personnel pendant la consultation.



## 5.4 La procédure disciplinaire

Depuis quelques années, le nombre des procédures disciplinaires est en hausse constante.

2006	2007	2008	2009	2010
155	179	239	248	293

En 2010, il y a eu 126 infractions disciplinaires du 1<sup>er</sup> degré, 196 du 2<sup>ème</sup> et 108 du 3<sup>ème</sup> degré. « D'année en année, les fautes sont de plus en plus graves ce qui serait dû à une multiplication des saisies de téléphones portables et de produits stupéfiants ». 230 punitions de cellule disciplinaire ont été prononcées dont 130 avec sursis. Trente-deux procédures ont donné lieu à relaxe.

En 2010, 235 demandes d'assistance par un avocat ont été faites par des personnes détenues faisant l'objet de poursuites disciplinaires, onze demandes sont restées sans suite.

Pendant le premier semestre 2011 :

- 229 fautes disciplinaires (66 du 1<sup>er</sup>, 118 du 2<sup>ème</sup> et 45 du 3<sup>ème</sup>) ont entraîné la transmission de 158 dossiers devant la commission de discipline ;
- la commission de discipline a prononcé dix-sept avertissements, 130 punitions de cellules (dont trente-neuf avec sursis), neuf relaxes ; deux dossiers ont été joints ;
- 700 jours de punition de cellule ont été totalisés ainsi que 447 jours avec sursis ; il y a eu quatorze mises en prévention ;
- 235 comptes-rendus d'incident n'ont pas entraîné de procédure disciplinaire.

Tout agent victime ou témoin d'un incident rédige un compte-rendu d'incident. Le bureau de gestion de la détention (BGD) les soumet à la lecture des officiers et de la direction. Les gradés sont immédiatement prévenus en cas d'incident grave. La direction décide de classer ou de soumettre à une enquête préalable diligentée par les officiers. Au vu du résultat de l'enquête au cours de laquelle le détenu a été entendu, le directeur décide de la suite : classement, rappel à l'ordre ou comparution en commission de discipline.

## 5.5 Les quartiers d'isolement et disciplinaire

### 5.5.1 Le quartier d'isolement

Au jour du contrôle, depuis le début de l'année, treize placements à l'isolement ont été prononcés à la demande de la personne détenue et onze à la demande du chef d'établissement.

Le QI est situé au premier étage du bâtiment B. Il est surveillé par le même agent que le QD situé au niveau inférieur. Il comprend cinq cellules, identiques, plus une cellule d'urgence.

La cellule N° 5, vide lors du contrôle, se présente ainsi :

Elle est fermée par une porte de 0,72 m de large, équipée d'une serrure centrale, de deux verrous et d'un œilleton.

Elle mesure 2,39 m de profondeur sur 2,82 m de largeur et 2,56 m de hauteur soit 6,73 m<sup>2</sup> et 17,25 m<sup>3</sup> (sans tenir compte d'un léger décrochage à l'entrée). Le plafond est peint en blanc et les murs en beige. Le sol est carrelé ainsi que le bas des murs au regard du coin sanitaire. Ce dernier n'est pas séparé du reste de la cellule. Il comprend une cuvette WC à l'anglaise sans couvercle, un lavabo avec eau froide surmonté d'une tablette, d'un miroir et d'un tube de néon.

Une fenêtre est constituée de pavés de verre sur 1,73 m de hauteur et 1,20 m de largeur. Deux pavés de verre de 18 cm de côté situés en hauteur peuvent se basculer pour permettre l'aération. Cette fenêtre est translucide mais n'est pas transparente.

Elle est meublée d'un lit individuel, d'une table (0,80 m sur 0,60 m), d'une chaise, d'une armoire en bois (1,64 m de hauteur sur 0,55 m de largeur et 0,35 m de profondeur), d'un portique-penderie en métal, d'une télévision, d'une mini chaîne Hi-fi et d'une bouilloire.

Chauffée par un radiateur, elle est éclairée par un plafonnier et dispose de deux prises de courant.

Elle est équipée d'un interphone.

La cellule 6 a été récemment aménagée en cellule d'urgence afin d'accueillir des personnes susceptibles d'être dangereuses pour elles-mêmes.

Elle mesure 2,79 m de profondeur sur 2,78 m de largeur et 2,40 m de hauteur soit 7,75 m<sup>2</sup> et 16,34 m<sup>3</sup> (sans tenir compte d'un léger décrochage à l'entrée). Le plafond est peint en blanc, les murs en bleu ciel. Le sol est carrelé.

Contrairement aux autres cellules du QI, celle-ci comporte une fenêtre à huisserie pvc avec une partie vitrée de 1,45 m sur 1 m dont l'ouverture est condamnée et qui est protégée à l'extérieur par un barreaudage.

Elle est équipée d'un bloc sanitaire en inox : évier avec un robinet d'eau froide actionné par pression, cuvette WC à l'anglaise.

La paroi de 1 m sur 1 m qui protège le bloc sanitaire et le mobilier sont de couleur gris clair. Un lit métallique individuel aux angles arrondis, une table de 1,20 m sur 0,60 m de forme arrondie, un siège de 0,60 m sur 0,40 m à 0,40 m de hauteur et des patères sont fixés au mur.

L'éclairage est assuré par un plafonnier. Il n'y a pas de prise de courant. Un téléviseur à écran plat est encastré dans le mur au-dessus de la porte et protégé par un verre.

La cellule est dotée d'un interphone.

Une salle du QI est meublée avec une table de ping-pong, des étagères remplies de livres, un appareil de musculation et une cabine téléphonique commune avec le secteur protégé.

Le QI dispose d'une cabine de douche entièrement carrelée. Une cour de promenade lui est dédiée.

Une des trois personnes détenues au QI, au moment de la visite, a rencontré les contrôleurs. Elle leur a indiqué qu'elle y séjournait à sa demande, « *ne supportant pas la promiscuité avec les autres captifs* ».

### 5.5.2 Le quartier disciplinaire

Le QD est situé au rez-de-chaussée du bâtiment B. Il comprend six cellules identiques dont quatre étaient occupées au jour du contrôle, une salle de commission de discipline, une salle de douche avec une cabine carrelée et équipée de patère, un vestiaire, un local d'entretien avec l'avocat (meublé d'une petite table et deux chaises et fermé par une porte percée d'une lucarne) et deux salles d'attente meublées chacune d'un banc.

Le règlement du secteur, le tableau de l'ordre des avocats du barreau de Saverne, une note concernant le ramassage du linge personnel (une fois par semaine, le mardi à 14h30) sont affichés sur le mur du couloir qui dessert les cellules.

Le QD dispose de trois petites cours de promenade individuelles entièrement grillagées, à côté de la cour du QI.

Un agent pénitentiaire non dédié surveille le QD et le QI de 7h à 20h, avec une relève à 13h.

La cellule 5, inoccupée, a été contrôlée.

Elle est fermée par une porte en bois de 0,73 m de large, équipée d'une serrure centrale et de deux verrous ; elle est percée d'un œilleton.

On y accède par un sas de 0,87 m de profondeur sur 1,60 m de largeur et 2,63 m de hauteur, séparé du reste du local par une grille. Cette dernière est dotée d'une trappe de « démenottage ». Le sas est équipé d'une lampe au plafond, d'un détecteur de fumée, d'un radiateur et d'une patère. Il est également équipé d'un interphone relié au poste de surveillance du QA et basculé la nuit sur le poste de la porte d'entrée.

La cellule proprement dite mesure 2,37 m de profondeur sur 2,81 m de largeur et 2,63 m de hauteur soit 6,65 m<sup>2</sup> et 17,51 m<sup>3</sup>.

Le plafond et les murs sont peints en vert. Les peintures sont anciennes et comportent quelques graffitis. Le sol et le bas des murs de l'angle du coin sanitaire sont carrelés.

Une fenêtre est constituée de pavés de verre sur 1,73 m de hauteur et 1,20 m de largeur. Deux pavés de verre de 18 cm de côté situés en hauteur peuvent se basculer pour permettre d'aérer la cellule. L'ensemble est translucide mais n'est pas transparent.

Le bloc sanitaire comprend un lavabo en métal avec eau froide et une cuvette WC en faïence à la turque avec un bouton de chasse d'eau.

Le mobilier se compose d'une table de 0,60 m sur 0,50 m fixée dans un angle de murs, d'un tabouret fixé au sol et d'un lit en métal également fixé au sol.

Le lit est recouvert d'un matelas ignifugé de 1,90 m sur 0,60 m et 10 cm d'épaisseur recouvert d'une housse de matelas, de deux draps, d'une couverture, d'une serviette éponge, d'un oreiller et d'une taie d'oreiller.

Sur la table sont disposés un gobelet en plastique renfermant des couverts en plastique (fourchette, cuillère, couteau), un rouleau de papier hygiénique et une petite savonnette. Deux autres rouleaux de papier hygiénique sont posés sur le lavabo.

Les différents registres concernant le QD ont été contrôlés.

Le registre des communications téléphoniques permet de savoir que onze appels ont été passés en juin 2011 par dix punis. Ces derniers ont le droit de passer un appel téléphonique de vingt minutes maximum par période de huit jours. A cette fin, ils sont conduits à la cabine commune du QI et du secteur protégé.

Le registre dit du QI-QD est rempli chaque jour par les deux infirmières, l'après-midi en semaine et le matin en weekend. Elles apposent leurs signatures au regard du nom des personnes détenues visitées (QI et QA).

Un classeur renferme toutes les fiches de procédure concernant les personnes détenues ayant comparu en commission de discipline. Il y en a eu 158 au premier semestre 2011. Il apparaît que les dix dernières sanctions en date au jour du contrôle ont été de dix jours dont cinq avec sursis (deux), avertissement (deux), relaxe, dix jours fermes (deux), vingt jours, quinze jours et sept jours avec sursis.

Un dernier registre permet aux surveillants de noter les événements survenant au sein du QI, notamment les tours de promenade.

A leur arrivée au QD, les personnes détenues punies reçoivent un livret d'accueil détaillant droits, obligations, régime et règlement. Ils signent un récépissé de mise à disposition d'une radio ainsi qu'un état des lieux qui sera affiché sur la porte de leur cellule. Ils l'émergeront à leur sortie.

Les contrôleurs ont rencontré un puni qui leur a déclaré attendre tranquillement la fin de séjour. Il était auparavant affecté à sa demande au QI.

## 5.6 Les incidents

En 2010, ont été dénombrés : une tentative de suicide, neuf actes d'automutilation, vingt-six affaire de stupéfiants, vingt-cinq affaires de violences entre détenus, dix affaires de violence à l'encontre du personnel, trois évasions par non-réintégration à la suite d'une permission de sortir, trente-deux affaires d'insultes et menaces envers le personnel et vingt-six découvertes de téléphones portables.

## 5.7 Le service de nuit

Il est assuré sur place par douze surveillants et un premier surveillant.

Le service de nuit dure de 20h à 7h.

Les agents effectuent des rondes régulières dans la nuit, la première et la dernière avec vérification des œillets, les autres à l'écoute. Les surveillances spéciales sont signalées sur la feuille de nuit. Au soir du contrôle, il y en avait quatre.

La nuit, le PEP reçoit uniquement les appels par interphonie des bâtiments B (dont QD-QI et secteur protégé) et D (bâtiment restauré dont QA et quartier fermé). Les boutons d'alarme des cellules des autres bâtiments ne lui sont pas répercutés.

En cas de besoin d'ordre médical, la nuit, il est fait appel à tour de rôle à un des deux médecins de l'UCSA qui assurent une permanence à domicile. En général, ils interviennent dans le délai d'une demi-heure maximum. En cas d'extrême urgence, il fait appel au SAMU de Sarreguemines.

Le centre de secours le plus proche ainsi que la gendarmerie sont basés à Sarre-Union distante de 8 km.

Les surveillants disposent d'une salle de repos au bâtiment T4, situé à 25 m du PEP. Elle comprend un côté cuisine entièrement équipé (cuisinière, fours, évier, grande table, dix chaises) et un coin salon avec deux canapés, un téléviseur grand écran et un ordinateur. Deux cabinets d'aisance sont attenants.

Le piquet dispose de cinq chambres dans le bâtiment des officiers et du BGD, situé à une dizaine de mètres du PEP. Chaque chambre dispose d'un lit, d'une télévision et d'un lavabo avec eau chaude. Il y a plusieurs cabinets d'aisance et deux cabines de douches.

## **6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS**

L'accès à l'établissement est assez facile car il est possible de s'y rendre soit en automobile soit en train, la gare étant à cinq minutes à pied de l'établissement.

### **6.1 Les visites des familles**

Les visites des familles sont possibles les mercredis, samedis et dimanches de 13h15 à 18h15, chaque visite durant une heure et chaque détenu pouvant recevoir jusqu'à trois personnes y compris les enfants. Chaque mois, il est possible d'obtenir un parloir prolongé de deux heures.

Le mercredi matin est consacré aux familles avec de jeunes enfants. Il leur est possible de rester la matinée (de 9h30 à 12h30) dans le local des parloirs et de partager un repas avec le détenu. L'association AFIL se charge d'aller chercher les repas commandés auprès d'un traiteur local et elle gère aussi le local où les familles peuvent attendre et laisser de jeunes enfants qui disposent d'un coin pour jouer. Ce local mesure 45 m<sup>2</sup> et comporte un bureau et une salle d'accueil ainsi que des sanitaires permettant de changer les bébés.

A leur arrivée, les détenus reçoivent une fiche d'information destinée à expliquer à leurs proches comment obtenir un permis de visite.

Les rendez-vous se prennent soit par téléphone, soit par l'intermédiaire de la borne tactile se trouvant dans le local d'accès des familles, à l'aide d'une carte magnétique.

### 6.1.1 L'accueil

Les familles accèdent au centre de détention par le hall d'entrée qui est exigu. Elles peuvent cependant attendre dans le local géré par l'association AFIL. Elles sont ensuite soumises à un contrôle de sécurité en passant sous un portique de détection et leurs affaires sont contrôlées dans un tunnel d'inspection à rayons X. Les objets interdits en détention (portables, objets contondants) sont laissés dans un casier.

Le linge ou les affaires apportées aux détenus font l'objet d'un contrôle spécifique.

### 6.1.2 Les parloirs

La salle dédiée aux visites des familles est divisée en treize espaces séparés de paravents de 1,40 m de hauteur. Ce local a une superficie de 120 m<sup>2</sup> et dispose de deux distributeurs de boissons. Une toilette est à la disposition des visiteurs. L'ensemble est bien éclairé par des fenêtres munies de grilles de sécurité.

Un surveillant, assis sur une estrade, est chargé de contrôler le déroulement des visites. Un autre surveillant est chargé de procéder aux contrôles des entrées des familles et des détenus. Entre deux tours de parloir, les familles attendent dans une petite salle de 10m<sup>2</sup> munie de deux bancs. Deux autres surveillants sont à disposition en cas de nécessité. Un miroir rond fixé en hauteur et au fond de la salle permet de contrôler la partie la plus éloignée du surveillant.

Avant leur retour en cellule, les détenus font l'objet d'une fouille intégrale dans l'un des quatre boxes prévus à cet effet qui se trouvent dans une salle attenante au local des parloirs.

Selon les informations données aux contrôleurs, les plages de visite sont toujours entièrement occupées et il est fréquent d'opposer des refus. Il faudrait prévoir d'agrandir ce local qui est « *manifestement sous dimensionné pour la taille de l'établissement* ». Le pourcentage de détenus n'ayant pas de visite est évalué à 20%.

Les contrôleurs ont pu constater l'importance du rôle de l'association qui permet aux familles d'attendre dans des conditions correctes surtout pour celles qui viennent par le train car les liaisons ne sont pas très fréquentes.

L'association organise aussi des fêtes à l'occasion de Noël et de la fête des mères. Elle propose aussi un service de vestiaire pour les familles en difficulté.

## 6.2 Les parloirs des autres visiteurs

### 6.2.1 Les autres visiteurs

Il n'existe pas de pièce réservée pour recevoir les avocats ou les experts. Les rendez vous sont pris dans les plages horaires non ouvertes aux visites. Les experts sont admis à aller en détention notamment dans le bâtiment le plus récent qui dispose de plusieurs pièces au rez de chaussée et à proximité du poste de garde, pouvant recevoir des visiteurs.

### 6.2.2 Les visiteurs de prison

Cinq visiteurs de prison sont habilités à se rendre en détention. Vingt détenus reçoivent régulièrement leurs visites.

### 6.3 La correspondance

Un surveillant est affecté à la gestion du courrier et des mandats. C'est lui qui effectue la distribution en détention. Le courrier arrive à l'établissement vers 9h tous les matins sauf le dimanche. Un tiers des lettres sont contrôlées mais certains détenus voient leur correspondance plus particulièrement surveillées. Aucun document ne peut être transmis avec la correspondance. Les chèques sont remis à la comptabilité. En moyenne, « *on peut évaluer à 30 plis le courrier à l'arrivée et à 20 lettres par jour, le courrier au départ* ».

Les revues sont aussi réceptionnées par le vaguemestre.

Les colis sont remis au surveillant du poste lingerie qui fera vérifier leur contenu. Pour être remis à leur destinataire ils doivent avoir été autorisés préalablement.

Le courrier à l'arrivée ne fait pas l'objet d'un enregistrement mais le système changera à partir de l'année prochaine avec l'application du CEL qui permettra ce suivi.

En revanche, les plis qui partent fermés vers certaines autorités (députés, préfecture, avocats...) font l'objet d'un enregistrement.

Le vaguemestre est aussi chargé de la gestion des mandats qui sont évalués à dix par jour en moyenne mais « *avec de fortes variations selon la période du mois, en fin de mois le nombre augmente* ».

Les mandats reçus représentent 180 000 euros annuels soit 709 euros par détenu en moyenne.

### 6.4 Le téléphone

Chaque personne détenue arrivant se voit attribuer un euro sur son compte nominatif, lui permettant de téléphoner.

Les renseignements éditables pour chaque personne détenue sont constitués de son nom, son code d'identification, son prénom, son numéro d'écrou, la langue utilisée, la date d'activation, son numéro de cellule et sa liste de numéros autorisés. Les numéros renseignés dans son précédent établissement sont automatiquement importés à son arrivée au centre et figurent sur cette même liste.

Il existe 9 points phone en détention et un dans la cour de promenade. Pour téléphoner, les personnes détenues doivent renseigner deux numéros : un d'initialisation et un autre d'identification.

Pour téléphoner à ses proches, la personne détenue doit renseigner une fiche intitulée « *sélection des numéros de téléphone* » et alimenter son compte nominatif. Les deux premiers numéros de la liste sont enregistrés directement : un justificatif (facture ou contrat d'abonnement) doit être fourni pour l'ensemble des autres numéros demandés. Une

demande d'autorisation peut également être formulée pour les administrations et les avocats. La fiche transite par le chef de bâtiment ou le surveillant.

Il n'y a pas de message audio signalant l'enregistrement ou la mise sous écoute des conversations : une note près de chaque point phone avertit la population pénale de cette éventualité. En réalité, toutes les conversations sont enregistrées, l'écoute en direct, en l'absence de surveillant dédié au poste d'écoute, reste très exceptionnelle.

Les enregistrements sont conservés en moyenne trois mois. Pour éviter l'enregistrement des conversations, comme celles qui s'établissent entre un avocat et son client, un paramétrage au niveau du numéro doit être effectué.

Pour écouter les enregistrements, un code doit être sollicité auprès du prestataire. C'est le vaguemestre qui en plus de sa gestion du courrier et du standard est chargé de procéder aux écoutes. Elles sont aléatoires sauf prescription spécifique de la direction ou de l'autorité judiciaire mais ces cas sont rares.

Il est possible d'éditer la liste des numéros appelés pour chaque personne détenue. Sont alors visibles :

- les numéros composés (y compris celui du CGLPL) ;
- la date d'appel ;
- l'horaire du début et de la fin de l'appel ;
- le résultat de la communication (accompli / pas de réponse / occupé / interdit) ;
- l'identifiant de la cabine ;
- le numéro de la ligne.

Les horaires d'accès au téléphone sont de 7h30 à 11h45 le matin et de 13h30 à 18h30 l'après-midi. En dehors de ces horaires, les points phone sont déconnectés. Pour des raisons impérieuses, les détenus peuvent être autorisés à téléphoner en dehors de ces plages. Il n'a pas été noté de litiges à propos de ces horaires.

## 6.5 Les cultes

Trois aumôniers viennent régulièrement à l'établissement. Les cultes catholique, protestant et musulman sont représentés. Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec l'aumônier catholique qui leur a expliqué qu'il recevait entre cinq à dix personnes par semaine. Une messe est célébrée tous les quinze jours dans une salle qui est ouverte aux trois cultes (superficie de 50m<sup>2</sup> environ). Les aumôniers peuvent aller en détention ou recevoir les détenus dans les locaux servant pour les expertises ou réunions.

## 6.6 Le dispositif d'accès au droit

### 6.6.1 Le point d'accès au droit

Cinq associations interviennent régulièrement dans l'établissement. Il s'agit de l'association CRESUS pour les problèmes de surendettement (23 permanences en 2011), de l'association ACCORD pour les problèmes liés au droit civil, droit de la famille et CMU (9



permanences), de l'association CASTRAMI pour le droit des étrangers (3 permanences) et de la CRAV et de la CAF pour les questions de protection sociale (respectivement 4 et 9 permanences).

Les détenus doivent faire une demande d'entretien par voie manuscrite car il n'y a pas de borne CEL.

En dehors de ces cinq associations, un service de médiation familiale intervient également et une permanence de Pôle Emploi est très suivie (92 personnes régulièrement reçues).

Le délégué local du Défenseur des droits tient aussi une permanence tous les jeudis matin. Les contrôleurs ont pu le rencontrer et il a fait part des difficultés liées au découpage administratif : il dispose en effet de beaucoup plus de contact administratifs dans le département de la Moselle que dans celui du Bas-Rhin dont sont originaires de nombreux détenus. Il estime « *son activité à quatre à cinq entretiens par semaine, certains étant hors de sa compétence mais permettant aux détenus de recevoir une écoute et des conseils très appréciables* ».

#### **6.6.2 Le droit de vote**

C'est le service du greffe qui s'en occupe lors de chaque période électorale : il transmet au détenu un formulaire de délégation à remplir puis l'envoie à la gendarmerie qui se charge de la transmettre au délégataire. Cette procédure est peu employée et concerne cinq à six personnes lors de chaque élection.

### **6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression**

Dès son arrivée, la personne détenue se voit remettre un livret arrivant dans lequel se trouve un imprimé qui doit être utilisé en cas de requête.

Ce document est ainsi libellé : « vous souhaitez avoir une audience, une autorisation, ou autre requête, complétez cet imprimé en précisant le service concerné et l'objet. Une seule requête par imprimé. Chaque requête doit être individuelle ».

Le requérant y porte son nom, son prénom, le numéro d'écrou et le bâtiment d'affectation. Il précise la date de la formulation de la demande. Il doit mettre une croix dans une des cases visant le service concerné par la requête ; treize cases sont prévues : direction, détention, comptabilité, cantine/magasin, bureau de suivi des détenus (BSD), lingerie, greffe, SPIP, psychologue PEP, RLFP (formation professionnelle), RLT (travail), RLE, ASDACS.

A la suite de l'intitulé du service, la compétence de celui-ci est spécifiée. Par exemple : pour cantine/magasin : alimentation, produits d'entretien et d'hygiène, réclamation cantines ; pour RLT : travail ; pour ASDACS : téléviseur, frigo, réclamations.

La personne dispose ensuite de dix lignes pour « *préciser le motif de la demande* ». Elle doit signer.

A la fin du document, il est mentionné l'existence du recours possible devant le DISP et devant le tribunal administratif de Strasbourg avec précision des délais.

Le détenu qui a utilisé son formulaire peut demander au surveillant d'étage un autre formulaire ; ceux-ci se trouvent en stock dans le bureau de surveillant de chaque étage. Les exemplaires ne sont pas en libre service ; le détenu est obligé de faire une demande à chaque fois auprès du surveillant d'étage. Il peut demander autant de formulaires qu'il veut. Une règle doit être respectée : chaque demande doit être écrite sur un formulaire distinct.

La personne qui a rempli sa demande la dépose dans une des boîtes aux lettres situées dans les étages (deux par étages) après l'avoir placée ou non sous enveloppe ; dans ce dernier cas, elle écrit sur l'enveloppe BSD (bureau de suivi des détenus).

Tout le courrier placé dans ces boîtes est relevé le matin à 7h par le surveillant d'étage.

Si la personne veut déposer dans la journée sa requête, il existe deux boîtes aux lettres situées aux entrées de la cour de promenade. Cette boîte est relevée chaque jour par le vagemestre à 11h sauf samedi, dimanche et jours fériés.

C'est ce dernier qui fait un premier tri du courrier: tous les formulaires des requêtes sont déposés dans le bureau de suivi des détenus (BSD). Ce bureau est confié à un surveillant principal. Cependant, toutes les demandes qui concernent les blocages d'argent sont directement adressées à la comptabilité.

Le surveillant principal saisit toutes les requêtes et les adresse par le cahier électronique de liaison (CEL) au service concerné.

Un accusé de réception est remis au détenu ; deux autres sont agrafés à sa demande écrite sur papier, laquelle reste au BSD jusqu'à réponse du service concerné.

Les accusés de réception sont relevés chaque jour par le vagemestre et sont inclus dans la distribution quotidienne du courrier.

Sur cet accusé de réception figurent les mentions suivantes : la date de la demande effectuée (demande faite par courrier), le numéro d'écrou, le nom de la personne, son prénom, la date de réception, le thème de la demande, le détail de la demande, le service compétent, la suite donnée, les observations. Les contrôleurs ont pris connaissance de cent bulletins de réponses pour des demandes effectuées entre le 20 et le 25 juillet 2011. Ils ont constaté que toutes les réponses étaient apportées dans un délai d'un jour, soit le lendemain de la demande. Les demandes concernaient respectivement le travail (quinze fois), les changements de cellules ou de bâtiments (quinze fois), la gestion de pécule (douze fois), des demandes d'audiences (onze fois), les parloirs (neuf fois), l'entrée et la sortie d'objets (neuf fois), l'aménagement des peines (huit fois), des photocopies de documents (six fois), la location « *de frigo* » (cinq fois), transmission d'informations les plus diverses : numéros de téléphone, adresses, nom d'association (cinq fois), l'informatique (deux fois), l'hygiène de la cellule (une fois), le remplacement d'un verre et d'une assiette (une fois), une avance d'argent (une fois).

Les contrôleurs ont pu lire à cinq reprises un refus :

-concernant une demande de travail : « la CPU du 20/07 a rejeté votre demande ;

- concernant les parloirs ; la demande consistait « en une prolongation pour le samedi 30/07/2011, sa femme fait un long trajet (Colmar) pour venir » ; « demande refusée. 3 prolongations de parloirs accordées en juillet 2011- voir le jour même du parloir si place disponible » ;

- concernant l'entrée et la sortie d'objets ; la demande consistait à « entrer trois draps et une housse de couette » ; la réponse est négative : « je vous ai demandé à plusieurs reprises de venir à la lingerie, ce que vous n'avez jamais fait » ;

- concernant un changement de cellule « car il se lève tôt et dérange les autres détenus ; demande la cellule 01 au F.O » ; la « demande est refusée ; rien du tout... ».

- concernant une demande de travail dans un atelier : « le travail à l'atelier n'est pas compatible avec votre poste d'aux atelier » ;

Les autres demandes sont soit acceptées soit prises en compte.

C'est ainsi que « pour les demandes de frigo », il est répondu : « vous êtes sur liste d'attente ». Il a été expliqué aux contrôleurs qu'il y avait « rupture de stock ».

Pour les demandes de travail, parmi les réponses significatives : « la CPU a répondu favorablement en vous inscrivant sur la liste d'attente comme vous l'aviez demandé par requête. Il vous faut attendre maintenant d'arriver en tête de la liste d'attente et qu'un poste se libère » ou « les listes d'attente ne permettront pas de pouvoir vous donner du travail dans les deux mois qui viennent d'autant plus qu'il y a les congés ».

Les demandes concernant les parloirs portent sur des prolongations en faisant référence au kilométrage (distance parcourue par le visiteur : 482 ou 512 kilomètres) ou un anniversaire.

Les requêtes concernant les aménagements de peines portent sur des modifications de jours ou d'horaires. Le greffe répond : « OK pris note ».

Parmi les demandes acceptées certaines le sont sous réserve : huit fois. Elles concernent les entrées et sorties d'objets ; par exemples, la demande consiste à « entrer trois tapis pour rendre la cellule plus confortable » ; la réponse est la suivante : « vous avez droit à un tapis » ; la demande porte sur « l'entrée d'une housse de couette et un rideau » ; la réponse : « sous réserve des contrôles réglementaires. Rideaux TRANSPARENTS ».

Pour les changements de cellules ou de bâtiments, en dehors du refus visé plus haut, neuf personnes demandent à partager avec une cellule avec une autre dont elles indiquent le nom ; à chaque fois, la réponse est positive : « à faire la semaine prochaine » ; trois personnes sollicitent une cellule individuelle ; les réponses sont identiques : « nous ferons en fonction des possibilités » ; deux, enfin, demandent « à aller au D car ça ne va plus avec les gens du C » ; une réponse : « il faudra encore patienter un peu pour le D » et l'autre : « nous ferons en fonction des possibilités ».

Les demandes d'audience sont adressées à des CPIP (cinq fois), au chef de détention (quatre fois), à la psychologue PEP (une fois) et à un intervenant d'une association (une fois).

Les observations sont rédigées en une ligne avec quelques exceptions : deux (cinq fois) ou trois lignes (six fois). Deux observations sont contenues dans onze et vingt lignes. Il s'agit de réponses à des sollicitations d'audiences répétées et de mise en cause : le CPIP résume les échanges qui ont déjà eu lieu en rappelant vivement à la personne de faire preuve de modération : « *vos courriers- les termes employés et votre ultimatum- est totalement déplacé et inadmissible, tant sur le fond que sur la forme...Voilà un aspect de votre personnalité particulièrement désagréable ; en cela, je ne peux que vous renvoyer à votre dernière expertise psychiatrique ! Sachez jeune homme fort irrespectueux que j'ai pour habitude de me bouger une bonne cinquantaine d'heures par semaine au service de la population pénale* » ou « *vous devriez utiliser votre énergie de façon plus positive* ». Ou encore pour un autre : « *...A aucun moment, je n'ai senti les magistrats compétents disposés à vous octroyer des P.S ou une L.C au regard de votre déni par rapport aux fins incriminés...où est ma responsabilité par rapport à cela ? C'était à vous d'évoluer sur les points évoqués sachant que les expertises psychiatriques concluaient (et je crois, là aussi, ne pas en être responsable...) que le risque de récidive existait compte tenu de votre personnalité potentiellement violente et peu respectueuse d'autrui* ». Oralement, il a été précisé aux contrôleurs que « *ces personnes ont été vues immédiatement, qu'elles se sont excusées et que l'entretien a pu être pédagogique* ».

Chaque service concerné consulte le CEL ; le service ne peut que consulter les demandes le concernant tant que la demande est en attente. Dès que le service concerné a répondu, les autres services ont un accès libre en lecture de cette requête.

Le surveillant principal du BSD consulte plusieurs fois par jour son écran : il apparaît qu'une distinction est faite entre les mentions suivantes : requêtes non traitées, requêtes traitées mais non clôturées (le service concerné a répondu mais que le bulletin de réponse n'a pas été imprimé ; c'est cette rubrique que le surveillant principal consulte plusieurs fois par jour), requêtes traitées et clôturées. Dans ce cas, trois bulletins sont imprimés : un part au détenu dans les mêmes conditions que l'accusé de réception, les deux restants sont joints à la requête originale du détenu et à l'accusé de réception de départ.

Ces deux derniers documents sont remis chaque jour au service concerné et chacun de ces services archive ses requêtes.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, date à laquelle le système a été mis en œuvre, 11 716 requêtes ont été saisies à la date du 26 juillet 2011.

Le 26 juillet 2011, quatre-vingt huit requêtes ne sont pas traitées et sont en attente de réponse dans les délais fixés, savoir : 8 jours pour tous les services sauf 10 jours pour le greffe et 15 jours pour le SPIP.

A la date du 26 juillet 2011, les contrôleurs ont constaté que sept demandes étaient restées sans réponses hors délais ; deux avaient été formulées le 6 juillet, une le 8 juillet, trois le 13 juillet et une le 15 juillet.

Le contenu des demandes était les suivantes :

- « *demande un poste au service technique ;*
- demande si vous avez bien reçu son courrier ;*

- un changement de cellule ;
- demande un poste aux espaces verts ou service technique ;
- demande une audience pour un poste au service technique ;
- demande pour la troisième fois une audience ;
- demande à passer un BEP ».

Il a été rapporté aux contrôleurs que la méthode donnait satisfaction en ce qui concerne les délais ; les retours sont bons. Cependant, le bulletin de réponse n'est pas placé sous pli fermé. Les surveillants et les autres détenus peuvent en prendre connaissance très facilement. « *S'agissant d'affaires sensibles ou très personnelles, c'est une question récurrente qui peut fausser la réalité de la consistance de la demande. C'est un frein sérieux à une communication vraie* ».

« Des détenus écrivent ainsi sous pli fermé à la direction sans respecter la procédure des requêtes par peur de fuite et de représailles éventuelles. C'est pourquoi si les requêtes qui ne s'inscrivent pas dans ce cadre sont systématiquement rejetées, celles jugées sensibles (risques de menaces et d'atteintes à l'intégrité) sont prises par la direction pour éviter que des informations sérieuses ne déperissent ».

Il a été dit aux contrôleurs que « les mentions rédigées dans le CEL disparaissent 15 mois après la date de la levée d'écrou du détenu ».

## 6.8 La pratique de la visioconférence

Le bâtiment A dispose d'une salle de visioconférence utilisée à soixante-quinze reprises en 2010. La majorité se fait avec le tribunal de Saverne ainsi que les cours d'appel de Colmar et Metz. En majorité les avocats se tiennent auprès du tribunal. Les magistrats leur permettent de s'entretenir avant l'audience avec leurs clients. Cet outil est principalement mis en œuvre pour les confusions de peine.

## 7 LA SANTE

### 7.1 L'organisation et les moyens

L'organisation du service médical du CD d'Oermingen est complexe ; en effet la situation excentrée du CD dans le département du Bas-Rhin a incité au cours des années à mettre en place l'organisation suivante :

- les soins somatiques sont assurés par le centre hospitalier de Sarreguemines, situé dans le département de la Moselle. Les contrôleurs n'ont pas pu consulter la convention entre l'Hôpital Robert PAX de Sarreguemines et le centre de détention d'Oermingen, signée le 16 octobre 1995, celle-ci n'ayant été retrouvée ni par l'hôpital ni par le centre de détention. Les hospitalisations somatiques s'effectuent dans les chambres sécurisées du CH de Sarreguemines, qui accueille également les personnes détenues à la maison d'arrêt de Sarreguemines ;

- les soins psychiatriques sont assurés par l'établissement public de santé Alsace nord (EPSAN) situé à Brumath (Bas-Rhin), à 72 km du CD. La convention initiale entre le centre hospitalier spécialisé (CHS) de Sarreguemines, signée le 15 juin 1995 n'a pas été retrouvée. Une « *convention de mise à disposition du personnel médical et non médical* » datant du 20 février 2003, établissant les modalités de transfert de la prise en charge des soins psychiatriques du CHS de Sarreguemines à l'EPSAN de Brumath a été transmise aux contrôleurs ainsi que l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2003, confiant la prise en charge des soins psychiatriques à l'EPSAN à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003, le « *protocole complémentaire concernant les prestations psychiatriques dispensées aux détenus du centre de détention d'Oermingen* », et l'annexe I « *organisation des prestations psychiatriques* », l'annexe II « *composition de l'équipe chargée des soins de psychiatrie* », l'annexe III « *moyens mis à disposition de l'équipe psychiatrique* ».

Il n'a pas été fourni aux contrôleurs de convention concernant :

- le dépistage de la tuberculose avec le centre de lutte anti tuberculeux (CLAT) du département ;
- la prévention et de dépistage des maladies sexuellement transmissibles avec le centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) ;
- la fabrication par le service des armées de lunettes pour les personnes dépourvues de ressources.

Les hospitalisations somatiques ont lieu au CH de Sarreguemines qui dispose de deux chambres sécurisées, les hospitalisations de plus de 48h ayant lieu à l'unité d'hospitalisation sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy.

Les hospitalisations psychiatriques avec consentement ont lieu au service médico-psychologique régional (SMPR) de Strasbourg, les hospitalisations sous contrainte à l'EPSAN de Brumath ou au CH de Strasbourg en fonction de l'initiale du nom de famille du patient.

## 7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

Les locaux de l'UCSA, sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment A. Ils sont en libre accès pour les personnes détenues au CD. Ils ont été agrandis en novembre 2010 permettant ainsi l'accueil de l'équipe de psychiatrie dans de bonnes conditions de travail.

Un surveillant pénitentiaire en poste fixe en assure la sécurité.

### 7.2.1 Les soins somatiques

L'UCSA fait partie du pôle médical du CH de Sarreguemines, sans rattachement à un service en particulier et donc sans chef de service. Le médecin coordonateur de l'UCSA, à la retraite de son activité libérale, intervient au CD une demi-journée par semaine.

### 7.2.1.1 Les locaux

La porte d'entrée de l'UCSA située au rez-de-chaussée du bâtiment A, donne sur la cour centrale. Les horaires de réception des patients sont affichés sur la porte ; il n'y a pas de sonnette.

Le hall d'accueil de 1,8 m sur 3,7 m soit 6,66 m<sup>2</sup> donne à droite sur le bureau du surveillant de 2,5 m sur 3,7 m soit 9,25 m<sup>2</sup>, et à gauche sur le couloir qui dessert directement la salle de soins. Il en est séparé par une porte battante.

Dans ce couloir se trouvent :

- à gauche, desservis par un sas fermé par une grille, la salle d'attente de 3,7 m sur 3,4 m soit 12,60 m<sup>2</sup> (elle est éclairée par une large fenêtre barreaudée donnant sur la cour centrale, les peintures sont sales, le papier mural est partiellement arraché et elle paraît vétuste) ; les WC pour les personnes détenues de 2 m sur 1,8 m soit 3,6 m<sup>2</sup> (ils sont propres mais ne disposent pas de papier toilette) ; le ménage est fait quotidiennement, une odeur de tabac froid se dégage de cette zone;
- le cabinet dentaire de 4,5 m sur 4,9 m soit 22 m<sup>2</sup> (Il est éclairé par deux grandes fenêtres barreaudées; il est équipé d'un lavabo, d'une paillasse sèche où sont posés la lampe à amalgame et les différents instruments sous sachets stériles, un meuble à tiroirs spécifique pour les instruments dentaires, un chariot à déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), un fauteuil dentaire qui n'est pas d'un modèle récent, un appareil à radiographie rétro alvéolaire) ;
- en face un couloir qui dessert les nouveaux locaux<sup>9</sup> ;
- les vestiaires du personnel médical de 3,5 m sur 1,7 m soit 6 m<sup>2</sup> (ils comportent un WC séparé) ;
- la salle de soins de 7 m sur 6 m soit 42 m<sup>2</sup> ; elle est largement éclairée par deux grandes fenêtres barreaudées et une porte fenêtre condamnée. Une paillasse humide au centre de cette pièce sépare la zone de soins de la zone administrative. La zone de soins comporte outre les placards et l'évier à deux bacs, une table d'examen, un appareil à électrocardiogramme, un chariot à pansement, un sac d'urgence et un obus d'oxygène, un défibrillateur semi-automatique (DSA) un paravent qui permet d'isoler le patient du reste de la salle pendant les soins, un container à DASRI. La zone administrative, comporte deux postes de travail face à face, avec deux bureaux, deux fauteuils, un fax-téléphone (une seule ligne extérieure), un micro-ordinateur avec imprimante, une photocopieuse. L'accès au CH de Sarreguemines se fait par intranet (boites mail et serveur de consultation des résultats biologiques), l'accès à l'EPSAN se fait par intranet et internet, le réseau informatique est en place depuis trois

<sup>9</sup> Cf. page suivante

mois. Des casiers métalliques, le long du mur de droite, contiennent les dossiers médicaux et ferment à clé. La clé de ceux-ci est, pendant les horaires de fermeture, rangée dans la boîte à clé de l'UCSA, dont tous connaissent la place. Des meubles de rangements où se trouvent les classeurs de protocoles et de procédures, longent du mur de gauche. Cette salle, qui est le cœur de vie de l'UCSA, est à la fois un lieu de passage et un lieu de soins, elle est extrêmement encombrée et peu confidentielle.

- le local à pharmacie de 4,5 m sur 2,5 soit 11,25 m<sup>2</sup> ; il donne dans cette salle, également éclairée par une grande fenêtre barreaudée ; il est équipé de quatre armoires, d'une paillasse sèche et d'un réfrigérateur. A l'intérieur des armoires se trouvent : deux coffres fort à code pour entreposer les traitements de substitution aux opiacés (TSO), un troisième coffre cassé a été remplacée par un carton où sont placés des flacons de méthadone (la commande d'un nouveau coffre est en attente depuis plusieurs mois) ; et la dotation de médicaments psychotrope et somatotropes. Dans ce local, les contrôleurs ont pu constater qu'à certaines périodes de la journée, pendant la préparation des traitements de substitutions, trois personnes pouvaient travailler concomitamment.

Dans la salle de soins donne un couloir qui dessert :

- à gauche, le bureau de soins infirmiers psychiatriques de 2,8 m sur 3,4 m soit 9,50 m<sup>2</sup>, équipé d'un bureau, d'un fauteuil, d'une chaise pour le patient, d'un micro-ordinateur et d'une armoire métallique dans laquelle se trouvent les TSO de la journée ; c'est dans ce bureau que s'effectue la dispensation des TSO le matin et les entretiens infirmiers l'après midi ;
- toujours sur la gauche, le bureau de consultation médicale de 3,65 m sur 2,90 m soit 10,50 m<sup>2</sup> ; il est équipé d'un bureau de deux chaises et d'une table d'examen.
- à droite, une salle de repos obscure de 6 m sur 2,5 m ; équipée d'une table et de plusieurs chaises, d'une armoire, d'une cafetière et d'un four à micro-ondes, elle est également utilisée pour les réunions.

Les nouveaux locaux attendus depuis de nombreuses années ont été inaugurés fin 2010. Situés au bout d'un couloir dont la surface a été prise sur la salle de repos, ils sont isolés du poste du surveillant, donnant aux personnes qui y travaillent un « *sentiment d'insécurité* » malgré les alarmes portables qui sont dans chacun des bureaux. Ils sont composés :

- d'un secrétariat pour l'UCSA de 2,7 m sur 3,5 m soit 9,45 m<sup>2</sup> ; Il est équipé d'un bureau d'un fauteuil, d'un micro-ordinateur avec imprimante, d'une armoire de rangement ;
- le bureau du psychiatre de 3,5 m sur 4,9 m soit 17 m<sup>2</sup> ; il est équipé d'un bureau, d'un fauteuil, de deux chaises, de deux armoires et d'une bibliothèque, d'un micro-ordinateur avec imprimante ;



- un bureau pour les psychologues de 2,88 m sur 4,85 m soit 14 m<sup>2</sup>, équipé d'un bureau, d'un fauteuil, de deux chaises ;
- d'un secrétariat pour l'EPSAN de 2,7 m sur 3,2 m soit 8,64 m<sup>2</sup>, équipé d'un bureau, d'un fauteuil, d'une chaise, d'un micro-ordinateur avec imprimante, d'une armoire de rangement.

Tous ces bureaux sont largement éclairés par des fenêtres barreaudées. Une des particularités du CD d'Oermingen est de ne pas comporter de mur d'enceinte, ainsi le regard n'est pas arrêté, toutes les pièces de l'UCSA donnent sur la campagne environnante, contribuant au bien être des patients et des personnels soignants.

Les locaux de l'UCSA sont propres et fonctionnels.

### **7.2.1.2 Les personnels**

L'équipe sanitaire de l'UCSA comporte :

- 0,4 ETP de praticiens attachés en médecine générale (0,6 ETP budgété), ce temps est partagé entre deux médecins qui assurent également la continuité des soins ; il est à noter l'extrême disponibilité d'un des deux praticiens, qui intervient très régulièrement en dehors de ses horaires de présence pour assurer des consultations d'urgences ;
- 0,1 ETP de praticien en odontologie, (0,2 ETP budgété) ;
- 0,1 ETP de praticien hospitalier (PH) en pharmacie qui intervient à la pharmacie à usage interne (PUI) du CH de Sarreguemines ;
- 0,1 ETP de cadre de santé, la personne actuellement affecté à ce poste est cadre médico-technique ; Il est présent une à deux fois par an au CD ; lors de la visite des contrôleurs, il effectuait l'entretien annuel de notation du personnel de l'UCSA ;
- 2,8 ETP d'IDE (3,1 ETP budgété) ;
- 0,4 ETP de préparateur en pharmacie (0,4 ETP budgété) ; il travaille à la préparation des médicaments du CD au CH de Sarreguemines ;
- 0,3 ETP de secrétaire médicale (0,4 ETP budgété).

### **7.2.1.3 L'organisation des soins**

L'UCSA est ouverte de 8h à 18h du lundi au vendredi et de 8h à 12h15 les samedis, dimanches et jours fériés.

Le coursier du CH de Sarreguemines effectue deux livraisons par semaine des caisses de pharmacie fermées à clé contenant également les toxiques, les résultats biologiques et les radiographies, le linge propre ; il emporte les prélèvements biologiques, les DASRI, le linge sale. Il est autorisé à rentrer son véhicule jusqu'à la porte de l'UCSA, au sein de l'établissement.

L'hygiène des locaux est assurée par un agent de service hospitalier depuis un an.

Les élèves de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) de Sarreguemines sont accueillis en stage à l'UCSA.

S'agissant des soins infirmiers, les transferts de personnes détenues d'autres établissements pénitentiaires vers le CD d'Oermingen ont lieu tous les quinze jours, le jeudi. Le dossier médical arrive sous pli fermé à la « lingerie » située au bâtiment A, première étape de la personne arrivante. Les infirmières passent ce jour là prendre la liste des arrivants et les dossiers médicaux, la personne détenue est reçu le jour même en entretien infirmier, somatique et psychiatrique. Une fiche de consultation est établie, les constantes sont prises. Le jour même, l'arrivant sera vu en consultation par le médecin généraliste et par le psychiatre si nécessaire. L'entretien avec un psychologue ne se fera que sur demande écrite du patient. A l'issue de la consultation, le traitement antérieur est généralement poursuivi, une consultation infirmière est programmée pour le mois suivant. Aucun livret d'accueil n'est remis au patient.

Des protocoles de soins pour les infirmiers ont été élaborés ils peuvent être appliqués en l'absence du médecin, avec son accord téléphonique. Au nombre de seize, ils sont daté et signés et couvrent les petits maux quotidiens des personnes détenues.

S'agissant des consultations médicales, les arrivants sont vus en consultation médicale le jour même de leur arrivée. La demande des consultations suivantes se faire par l'intermédiaire de l'infirmière, l'accès à l'UCSA étant libre. Le médecin établit un certificat d'absence de contre indication au travail pour tous les arrivants valides.

Trois régimes alimentaires existent sur prescription médicale : diabétique, sans sel, hypocalorique.

La dispensation des médicaments a lieu quotidiennement en cellule. Les contrôleurs ont accompagné l'infirmier pendant les quatre-vingt dix minutes que dure cette « tournée ». Les médicaments ont été au préalable préparés à partir de la dotation globale, par les infirmiers du service médical. Les godets en plastique à usage unique sont rangés dans une mallette orange qui sert au transport. Les infirmiers connaissent nominativement tous les patients. En l'absence de la personne détenue dans sa cellule pendant la distribution, le godet est laissé en cellule et celle-ci est refermée à clé par le surveillant. Une seule méthadone a été délivrée en cellule ce jour-là, cela reste l'exception. Le jour du contrôle, il y a eu 144 traitements psychotropes distribués, dont quatre comportent également des traitements somatiques, quarante-cinq traitements somatiques qui sont distribués hebdomadairement dans des sachets.

La continuité des soins est assurée par les deux médecins généralistes de l'UCSA. Les médecins de la permanence des soins à Oermingen refusent de venir au CD.

Lors d'une urgence vitale ou lors de l'indisponibilité du praticien d'astreinte retenu sur une autre urgence dans le village, il est fait appel au centre 15 (SAMU 67) qui fera intervenir soit le SMUR de Sarreguemines (57), soit les sapeurs pompier de Sarre-Union (67). Une convention « *de prise en charge des urgences du centre de détention d'Oermingen* » a été établie le 15 février 2002 entre le CH de Sarreguemines, le centre de régulation et de réception des appels (CRRA) du Samu de Strasbourg, le CRRA du Samu de Metz, le service

départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Bas-Rhin, le SDIS de Moselle et le CD d'Oermingen.

S'agissant des actions de prévention :

- le dépistage de la tuberculose a été en principe effectué dans l'établissement d'origine de la personne détenue ; un car de radiographie passe deux fois par an, le service médical incite fortement les personnes détenues à effectuer cet examen ; en 2010, quarante huit personnes détenues ont accepté une radiographie ;
- le dépistage des maladies sexuellement transmissibles, et des maladies virales (VIH, hépatite B, hépatite C) n'est pas systématiquement proposé ; il sera prescrit par le médecin, les résultats négatifs seront rendus par les infirmières, les résultats positifs par le médecin ; en 2010 une vaccination contre l'hépatite A et deux contre l'hépatite B ont été pratiquées. ; des préservatifs masculins sont à disposition à l'UCSA le jour du contrôle ;
- les accidents d'expositions virales ne sont pas pris en charge sur place, les consignes de désinfections sont affichés dans l'UCSA ; il n'y a pas de trousse de traitement post-exposition ; aucune affiche d'information à destination de la population pénale n'existe ;
- une campagne de vaccination contre la grippe H1N1 a eu lieu en 2009 ; dix neuf personnes ont été vaccinées contre la grippe saisonnière en 2010, dix-huit rappels de vaccination diphtérie-tétanos-polio ont été effectués.

S'agissant des soins dentaires, il n'y a pas d'assistante dentaire et ce sont les infirmières qui assurent la pré-décontamination du matériel. La stérilisation des instruments se fait au CH de Sarreguemines ; il n'y a pas de traçabilité de l'usage du matériel stérile lors des soins. Il a été déclaré aux contrôleurs que « *les contre-angles et les turbines sont en nombre suffisant pour être changées entre chaque patient et ainsi être stérilisées* ». L'équipement dentaire est vétuste.

Tableaux des consultations à l'UCSA:

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Psychiatre Psychologue1	Psychiatre Psychologue1	Médecin généraliste1 Psychologue1	Psychiatre	Médecin généraliste1
Après-midi	Médecin généraliste1 Psychologue1 Psychologue2	Dentiste Psychiatre	Psychiatre Psychologue1	Psychiatre Médecin généraliste 2	Psychiatre une semaine sur deux

Tableau d'activité de l'UCSA :

	2009	2010
Effectif moyen des détenus	254	239
Nombre de consultations IDE	NR	42166
Nombre de cs médicales à l'UCSA/ déplacements	2310	2625/81
Cs arrivant	NR	142
Cs dentaire	NR	517
Cs QD	NR	223
Grève de la faim	NR	3
Prothèse dentaire	NR	54
Actes de biologie (B)	37097 B	27571 B
Dépenses pharmaceutique par jour et pas patient	0,68 €	0,81€

## 7.2.2 Les soins psychiatriques

La prise en charge des soins psychiatriques est assurée par l'EPSAN de Brumath, situé à 72 km du CD. Le CD d'Oermingen est rattaché au secteur de psychiatrie 67 G02.

### 7.2.2.1 Les locaux

Les locaux dédiés aux soins psychiatriques sont totalement imbriqués avec les locaux de soins somatiques. Il est à noter qu'il n'y a pas de salle d'ergothérapie ni de salle pour des activités thérapeutiques.

### 7.2.2.2 Les personnels

L'équipe de soins psychiatriques comporte :

- 0,8 ETP de PH psychiatre (1,3 ETP budgété), il intervient tous les jours au CD, il est la personne de référence pour les infirmiers et l'administration pénitentiaire. Le recrutement des praticiens hospitaliers est extrêmement difficile, d'autant que l'hôpital de rattachement est très éloigné du CD. C'est pourquoi le 0,5 ETP restant à pourvoir ne trouve pas de candidats depuis de nombreuses années. Le praticien actuellement en poste habite Strasbourg et effectue quotidiennement les 65 km le séparant du CD, il ne bénéficie pas de la prime multi-site ; il organise la coordination des soins, bien qu'il ne soit pas médecin chef ;
- 1,6 ETP de psychologue (1,6 RTP budgété) ;

- 2,5 ETP (2,5 ETP budgété) d'infirmiers psychiatriques (tous infirmiers diplômés d'état) ;
- 0,33 ETP de secrétaire médicale (0,5 ETP budgété) ;
- un cadre de santé (non budgété) qui intervient ponctuellement.

Il est à noter qu'il n'y a pas d'ergothérapeute.

### **7.2.2.3 L'organisation des soins**

#### **A. Les soins infirmiers :**

Les infirmiers du service de psychiatrie organisent leur journée de travail ainsi :

- 8h30 à 9h : préparation des TSO ;
- de 9h à 11h45 dispensation des TSO aux patients qui se rendent à l'UCSA et dispensation des traitements psychotropes aux patients du quartier disciplinaire (QD) et du quartier d'isolement (QI). Ces deux quartiers se trouvent dans le même bâtiment que l'UCSA ; il faut cependant sortir dans la cour pour s'y rendre. Ce temps de dispensation est essentiel, car quelques malades psychiatriques graves sont affectés au quartier d'isolement pour leur sécurité. Lors de la dispensation médicamenteuse, les infirmiers évaluent l'état psychique de ces patients. Sur le registre du QD, comme ont pu le vérifier les contrôleurs, sont notés quotidiennement les passages des infirmiers, deux fois par semaine du médecin généraliste et occasionnellement du psychiatre ;
- l'après-midi est réservé aux entretiens individuels, à la préparation des consultations du psychiatre, aux injections de traitement retard.

La prescription, le renouvellement, la commande, la dispensation des traitements de substitution relèvent d'une lourde réglementation spécifique. Ce sont les infirmiers psychiatriques qui en assurent le suivi.

Il n'y a pas d'atelier thérapeutique. La file active des infirmiers est de 120 patients.

Une réunion institutionnelle bimensuelle rassemble les psychologues, les infirmiers psychiatriques et somaticiens ainsi que le psychiatre.

#### **B. Les soins psychiatriques :**

Le médecin psychiatre rencontre systématiquement tous les arrivants pour les quels sont prescrits des traitements psychotropes et/ou des TSO.

La proportion de patients psychotiques est d'environ 13% de la file active.

File active des patients en soins psychiatriques :

File Active	2010	janvier à juin 2011
Psychiatres	170	182
Psychologue	121	111
Totale	261	241

**C. La prise en charge des toxicomanies :**

Le CD d'Oermingen voit, au fil des années, la proportion de personnes détenues sous TSO augmenter, comme l'indique le tableau suivant.

	2008	2009	2010	Janvier-juin 2011
Population totale	423	404	406	334
Nb de patient sous TSO	70	87	114	105
Méthadone	26	41	52	53
BHD	55	64	80	60
Entretiens de renouvellement par psychiatre	638	902	977	672
Dispensations et entretiens par IDE	12060	15773	22106	14985

Les traitements des personnes détenues qui arrivent d'un autre établissement pénitentiaire sous TSO sont poursuivis ; peu d'initiations sont faites à l'arrivée ou au cours du séjour.

Le psychiatre s'attache à déterminer avec le patient la plus petite dose efficace et à informer les patients des méfaits du mésusage. Le jour de la visite des contrôleurs, il y a quatre-vingt neuf patients sous TSO.

L'Association de lutte contre la toxicomanie (ALT) intervient au CD d'Oermingen depuis 2008, après la mise en place d'une convention entre le tribunal de grande instance, le directeur du SPIP et la DDASS.

Une personne intervient une journée par semaine, deux en binôme une journée par quinzaine. Cette intervention a pour mission de soutenir les personnes toxicomanes lors de leur incarcération et d'accompagner les demandes de soins. Il s'agit d'entretiens individuels et d'actions en groupe. En 2010, 139 personnes ont été concernées par cette action en détention, 516 actes ont été réalisés (entretiens).

L'ALT ne travaille pas en concertation avec l'équipe de soins psychiatrique de l'établissement.

### 7.3 L'éducation à la santé

Il n'y a pas de comité de pilotage d'action d'éducation pour la santé au CD de Oermingen.

L'équipe médicale n'a pas de lien avec les intervenants extérieurs dans le domaine de l'éducation pour la santé, en particulier le CODESS ; ainsi les infirmières sans formation spécifique et sans budget complémentaire, effectuent quelques actions ponctuelles essentiellement par voie d'affichage.

En 2010, les actions entreprises sont :

- affiches à l'UCSA concernant le dépistage, le diagnostic et la vaccination contre l'hépatite B ;
- affiches à l'UCSA et dans les bâtiments de détention sur la prévention de la canicule, distribution de brumisateurs aux personnes les plus âgées ;
- campagne de prévention de la tuberculose, remise de brochures individuelles et affichage à l'UCSA et en détention. Deux campagnes ont eu lieu en 2010 en mars et octobre ;
- action de prévention contre le virus du SIDA, par une campagne d'affichage à l'UCSA et une distribution de préservatifs masculins ;
- campagne de vaccination contre la grippe saisonnière, avec information sur celle-ci par voie d'affiche à l'UCSA et dans les bâtiments de détention ;
- reprise de la campagne nationale de dépistage du cancer colorectal pour les personnes âgées de plus de 50 ans, convocation individuelle et remise du kit de l'association pour la recherche et le dépistage du cancer du sein « ARCADES » qui pilote cette campagne ;
- affiches à l'UCSA concernant l'hygiène buccodentaire.

### 7.4 Les hospitalisations et les consultations extérieures

Les extractions médicales sont assurées par le fourgon pénitentiaire ou par le véhicule des pompiers de Sarre-Union ou par une ambulance privée, en fonction de l'état du patient.

L'équipe pénitentiaire d'escorte est composée d'un chauffeur, d'un chef d'escorte et d'un surveillant (deux, si deux personnes détenues sont extraites concomitamment). Les niveaux d'escortes sont 1 et 2 selon les directives de la note EMS n° 000321 du 30 juin 2010. Sur les 251 dernières escortes médicales, 241 sont en escortes1.

La présence du personnel pénitentiaire pendant la consultation est systématiquement demandée sur la fiche de suivi des escortes médicales. Cependant le chef d'escorte rencontré, précise que lorsque « *la sécurité périmétrique est possible, c'est celle-ci qui est privilégiée* ».

Les personnes extraites pour des consultations médicales subissent une fouille à corps lors de la sortie de l'établissement pénitentiaire ; au retour, la fouille à corps ne sera pas effectuée sur les personnes détenues étant restées constamment sous une surveillance visuelle.

Les délais d'extractions médicales sont, au jour de la visite, de trois semaines, en dehors des extractions pour urgences médicales.

#### 7.4.1 Les consultations et examens para-cliniques

La totalité des spécialités médicales sont présentes à Sarreguemines ou à Nancy, en secteur public ou privé. A titre d'exemple, les consultations de dermatologie et de rhumatologie s'effectuent au cabinet du praticien, dans les deux cas à Sarreguemines.

En 2011, de nombreuses extractions médicales ont été dues à des soins de kinésithérapie.

#### Motifs médicaux des extractions médicales

	2010	Janvier à juin 2011
Cs CH	108	79
Cs chez praticien	174	
Examens para cliniques	64	47
Kinésithérapie	0	62
Total	346	188
Annulations		40

#### 7.4.2 Les hospitalisations

Le CH de Sarreguemines dispose de deux chambres sécurisées. Elles sont destinées aux personnes détenues provenant de la MA de Sarreguemines et du CD d'Oermingen.

Les patients pris en charge pour une pathologie liée aux VIH sont suivis et hospitalisés à Strasbourg.

Certaines pathologies, comme les grands brûlés, la neurochirurgie ou les soins palliatifs ne peuvent être prises en charge au CH de Sarreguemines ; les patients sont admis dans des établissements spécifiques.



	2010	Janvier à mai 2011
HO	4	
SMPR	0	
Ch Sécurisées de Sarreguemines	15	5
UHSI Nancy	14	7
CHR Metz-Thionville	0	1
CHU Strasbourg	0	2
Autres	1	

## 8 LES ACTIVITES

### 8.1 L'enseignement

En raison des congés d'été, il n'a été possible ni de rencontrer les enseignants de L'Education nationale, ni les élèves dans leurs cours.

L'établissement dispose d'un service de l'enseignement, situé au premier étage du bâtiment A. L'immeuble est en parfait état, clair et spacieux ; les murs repeints récemment sont ornés de silhouettes de personnages sur des fonds pastel. De même, tout le mobilier est récent et en très bon état.

Un hall d'entrée, mesurant 5,82 m sur 5,32 m avec 3,22 m de hauteur, est carrelé au sol et meublé de deux tables de 0,80 m sur 1,20 m, de cinq chaises et de deux bancs en bois et métal de deux mètres de long. Des toilettes très propres sont accessibles depuis ce hall ; elles se composent de deux WC avec des cuvettes et un carrelage jusqu'à 1,50 m de haut sur les murs; un lavabo avec une vasque de 0,60 m de large est également installé. Lors de la visite des contrôleurs, ces locaux étaient dépourvus de papier toilette, de savon et d'essuie-mains.

La salle n°1 est la salle de visioconférence de l'établissement. Son état est particulièrement soigné. Le sol est garni de carreaux de revêtements PVC, les murs sont bleu pâle ; des rideaux bleus et des dalles insonorisantes au plafond complètent la décoration.

Deux fenêtres à double battant en bois vernis, barreaudées, mesurent 1,30 m sur 2,40 m. Le mobilier se compose de deux armoires de 1,20 m sur 1,85 m, d'une table avec une imprimante, de vingt chaises, d'une grande table formée de six tables rectangulaires de 0,80 m sur 1,20 m et deux tables semi-circulaires de 1,60 m de diamètre. L'équipement comprend un appareil de visioconférence et un poste de télévision.

Le bureau des enseignants mesure 6 m sur 4,50 m. Deux fenêtres de 1,30 m sur 2,40 m éclairent ce bureau dans lequel une partie a été aménagée avec un local WC et un local

lavabo. Le mobilier comprend deux bureaux, une table de réunion, deux bureaux pour les postes informatiques, deux fauteuils et sept chaises, ainsi que trois armoires de 0,90 m sur 1,80 m de haut. Un photocopieur y est également installé.

La salle n°2 mesure 4,63 m sur 7 m soit 32,41 m<sup>2</sup>. Cette salle de cours est éclairée également par deux fenêtres de même taille que les précédentes. Elle est meublée de treize tables individuelles et treize chaises destinées aux élèves, d'un bureau, d'une armoire de 0,90 m sur 1,80 m, d'une armoire télévision, d'une armoire en bois de 1 m sur 1,80 m et d'une armoire basse métallique de 1,20 m sur 0,70 m. Un tableau blanc est fixé au mur.

La salle n° 3, également éclairée par deux fenêtres, mesure 5,84 m sur 7,38 m. Le mobilier comporte : quatorze tables individuelles, dix-sept chaises, deux armoires, des rayonnages et un présentoir de 0,95 m sur 1,60 m et une table pour un poste informatique. L'équipement comprend un rétroprojecteur et deux ordinateurs.

La salle n° 6, de 5,84 m sur 3,40 m, dispose de trois fenêtres. Elle comporte un local de réserve de matériel fermé. Un tableau est fixé au mur ; sept tables individuelles et huit chaises constituent le mobilier.

La salle d'informatique, vaste et bien équipée, n'est utilisée en moyenne que deux heures par semaine. Elle mesure 5,75 m sur 11,90 m et elle est éclairée par cinq fenêtres. Le mobilier comprend :

- une grande table de réunion formée de quatre tables rectangulaires de 0,80 m sur 1,20 m et de deux tables semi-circulaires de 1,60 m de diamètre ;
- trois armoires métalliques ;
- deux armoires en bois, l'une de 1 m sur 1,50 m et l'autre de 1 m sur 1,80 m ;
- une table semi circulaire de 1,60 m de diamètre ;
- vingt-trois chaises ;
- deux tables rectangulaires de 0,80 m sur 1,20 m ;
- deux tables en vis-à-vis de 4 m sur 0,82 m avec une console en hauteur pour le matériel informatique sur toute la longueur.

Neuf ordinateurs et une imprimante, ainsi que deux tableaux blancs, complètent l'équipement.

La salle dite de chimie, est éclairée par trois fenêtres. Une paillasse en maçonnerie avec un évier y est installée ainsi qu'un lavabo et une armoire de 1,20 m sur 1,97 m spécialement conçue pour le stockage de produits chimiques. Le mobilier comprend également quinze tables individuelles, un bureau, trois armoires métalliques de 1,20 m sur 1,97 m et un ensemble de neuf blocs-tiroirs métallique.

L'équipe comprend deux professeurs des écoles à plein temps, un responsable local de l'enseignement et son adjoint, et douze enseignants vacataires.

La participation à l'accueil collectif des arrivants et à la CPU est constante, et les tests scolaires sont utilisés.

Les domaines de formation mis en œuvre sont les suivants :

- alphabétisation et illettrisme ;
- remise à niveau en français et en mathématiques ;
- préparation au CFG ;
- enseignement du français aux étrangers ;
- partenariat avec les formations professionnelles (bâtiment, soudure, chantier-école) ;
- allemand ;
- techniques de recherche d'emploi ;
- information et suivi pour les personnes qui s'engagent dans un dispositif d'enseignement à distance ;
- informatique.

En 2010, 225 personnes détenues ont été scolarisées, 206 ont été rencontrées à l'accueil par le service de l'enseignement et 173 ont été testées. Pour les résultats aux examens, sur neuf inscrits au BEP, neuf ont été reçus, et pour le CFG : cinq reçus pour cinq présentés.

## 8.2 La formation professionnelle

Le service de formation professionnelle est conduit par un responsable de l'administration pénitentiaire, qui était secondé par un premier surveillant jusqu'en février 2011. De même, jusqu'en juillet 2009, les missions d'accueil et d'entretiens avec les arrivants, d'orientation et de suivi entre les activités de travail et de formation étaient réalisées par une personne détachée de la Mission Locale. Il en résulte « *une charge de travail accrue pour le responsable, et des missions non assumées pour certaines personnes détenues* ».

Le bureau du responsable mesure 12 m<sup>2</sup> ; il est meublé par deux bureaux et deux armoires, deux fauteuils, des étagères et deux blocs de quatre tiroirs métalliques. L'équipement comprend deux ordinateurs et un réfrigérateur.

Pour 2011, on note la suppression d'une formation de BEP en maintenance des équipements industriels, faute de débouchés professionnels avérés.

Les recrutements sont sollicités par les intéressés dès l'accueil des arrivants ou ensuite sur requête auprès du responsable du service. Le passage en CPU valide, ajourne ou rejette cette demande. Lors de la visite des contrôleurs, des listes d'attente validées en CPU concernaient : quatre personnes détenues pour l'agriculture, six pour la soudure et cinq pour plaquiste. Vingt et un candidats étaient demandeurs pour la formation de cariste, ces demandes étant à l'ordre du jour de la prochaine CPU.

*« Compte tenu de l'absence de service d'élaboration de parcours d'insertion professionnelle suivi, les demandes de formation obéissent fréquemment à des besoins financiers, d'occupation ou de remise de peine, plutôt qu'à des projets pertinents ».*

La collaboration entre la formation professionnelle et le service de l'enseignement est à souligner.

Jusqu'en 2010, une association gérait un chantier d'insertion agricole. Cette action s'adressait aux plus démunis et déstructurés. Les financeurs ont souhaité une action plus qualifiante, de sorte qu'elle a été confiée au CFPPA d'Obernai après appel d'offres. L'action se réalise entre une initiation aux métiers de l'agriculture avec trois heures de remise à niveau fournies par l'éducation nationale et une partie professionnalisante comportant également du maraîchage et de la maçonnerie paysagère.

Elle se déroule dans un bâtiment désaffecté en haut du domaine pénitentiaire et occupe des salles du sous-sol et du rez de chaussée. Les espaces utilisables pour les cultures, les réalisations diverses et les stockages à l'extérieur sont considérables.

Dans le bâtiment ont été aménagés : un espace de pause et de vestiaire, une salle pour les boutures, avec des établis, un local pour l'outillage et les produits, un bureau pour les formateurs, une salle de cours n°1 avec douze places, une salle de cours n°2 avec quinze places et, en sous-sol, des espaces pour réaliser des pavages et de la maçonnerie en cas de mauvais temps. A l'extérieur, une serre et un potager permettent de faire pousser diverses plantations. Un crédit de 27 000 euros a été attribué par la DISP pour financer une partie de l'outillage et les matières premières, le complément étant fourni par l'organisme. Il a été constaté par les contrôleurs que le matériel à disposition de cette formation est conséquent et récent, et que, malgré la vétusté des locaux, l'aménagement des espaces avec les stagiaires a été bien pensé.

En 2011 ce seront 11000 heures qui auront été réalisées dans le domaine de la soudure, au lieu des 13000 heures de l'année 2010. Deux passages de licences (licences européennes de soudure ARC, TIG, MIG, MAG) seront effectués au lieu de trois dans le passé. Cette action qualifiante est menée par l'organisme EFIC de Freyming-Merlebach, à raison de modules de 300 heures. Certains stagiaires peuvent suivre trois modules. Parfois, afin de suivre la formation juste avant la libération, certains sont mis en attente et sont réintégrés quatre mois avant la fin de peine. Lors de la visite des contrôleurs, quatre personnes détenues étaient dans ce cas. Les débouchés professionnels pour les personnes formées en soudure sont reconnus. Une salle de cours de trente mètres carré revêtue de peintures colorées mauve et jaune et meublée de huit tables trapézoïdales, dix chaises, trois armoires hautes, une armoire basse une table de 2 m sur 0,80 m et un poste de télévision, sert également de salle de pause pour les stagiaires de soudure. Cette formation utilise pour la pratique une salle de 136 m<sup>2</sup> avec douze cabines de 4 m<sup>2</sup>, seize postes à souder, quatre établis de meulage, une scie à ruban et un bureau.

Une action de formation de plaquiste permet d'accéder au titre professionnel du ministère du travail. La session en cours, de 835 heures, se déroule du 4 avril au 16 décembre

2011 ; elle est réalisée par le GRETA de Sarreguemines. Douze stagiaires peuvent suivre cette formation en continu.

Une salle de classe de 28 m<sup>2</sup>, bien éclairée par trois fenêtres, est équipée de treize tables, douze chaises, un bureau, un meuble bas de 1,70 m de long, un poste de télévision avec magnétoscope et un tableau blanc. Le sol carrelé et les peintures sont en bon état. La salle de pratique mesure 155 m<sup>2</sup>. Six cabines de 9 m<sup>2</sup>, un local pour l'outillage, un vestiaire avec douze armoires, un WC et un lavabo y sont installés.

L'initiation à la commande numérique a remplacé la formation BEP maintenance des équipements industriels. Elle en utilise les locaux et le matériel. Elle fonctionne durant 250 heures pour douze stagiaires, soit approximativement trois mois par an.

Les locaux comprennent :

- une salle de 107 m<sup>2</sup> équipée de six fraiseuses, trois tours, un tour à commande numérique, neuf armoires d'outillage;
- une salle de cours de 87 m<sup>2</sup> avec douze tables, un tableau, un ordinateur et cinq armoires;
- une salle d'informatique avec cinq ordinateurs de simulation de commande numérique, et trois ordinateurs non spécialisés, un plan de travail, huit chaises et deux armoires.

Dans le couloir d'accès, douze armoires vestiaires sont installées. Le bureau des formateurs en position centrale et vitré mesure 7,50 m<sup>2</sup> ; un photocopieur s'y trouve. Trois lavabos avec six robinets sont à la disposition des stagiaires ainsi que quatre WC. « *Les locaux de cette formation ont un aspect quelque peu vétuste mais l'équipement technique de haute qualité fait regretter le peu d'utilisation qui en est fait* ».

Une action de formation de cariste de six jours soit quarante-deux heures pour huit stagiaires est prévue du 1<sup>er</sup> au 8 août 2011, pour atteindre les CACES 1, 3, et 5. Cette formation n'est pas rémunérée. En 2010 deux sessions avaient été réalisées.

En 2010, les résultats aux examens des formations professionnelles qualifiantes totalisent six BEP, dix-sept licences de soudure, quatorze CACES. « *La réduction des moyens attribués à ce service, alors que le potentiel de locaux et d'équipements est insuffisamment utilisé, fait regretter cette régression* ».

### 8.3 Le travail

Tous les demandeurs de travail établissent une requête qui est examinée en CPU.

Tous les travailleurs signent un support d'engagement qui précise les conditions de leur emploi.

### 8.3.1 Le service général

On dénombre cinquante-trois postes pourvus lors de la visite des contrôleurs mais ce chiffre est variable. Au total, avec les mouvements, cinquante-cinq personnes détenues ont été rémunérées dans le cadre du service général au mois de juin 2011 :

- en classe 1 (13,5 euros par jour) : un emploi à l'entretien des abords, neuf aux cuisines, un à la lingerie, un au magasin, six aux services techniques ;
- en classe 2 (10,30 euros par jour) : un auxiliaire pour les bâtiments A et G et l'U.C.S.A., un auxiliaire pour le bâtiment D, deux auxiliaires pour les bureaux, un bibliothécaire, deux cantiniers, cinq buandiers ;
- en classe 3 (8 euros par jour) : un auxiliaire aux ateliers, dix-huit auxiliaires dans les hébergements, un auxiliaire pour les QD,QI, un auxiliaire pour le sport, un écrivain, un aide-cantinier.

Afin de remplacer les auxiliaires d'étages durant les repos et les permissions, un système d'aide-auxiliaires d'étage a été mis en place avec une rémunération trimestrielle.

Au mois de juillet 2011, quarante-sept personnes détenues ont été rémunérées au service général, pour un total de 11 103,10 euros sur 1012 journées.

Au service technique, six personnes détenues sont employées et, bien que polyvalentes, elles ont des attributions selon leurs qualifications. Ainsi un électricien, un soudeur, un plombier travaillent dans leur domaine de compétence. Par ailleurs une personne détenue travaille aux espaces verts et deux font les travaux de peinture et de maçonnerie.

Une période d'essai de quinze jours leur est imposée. Les horaires sont les suivants : 8h-11h ; 13h-15h30 ou 16h, sauf les mercredis après-midi, samedis et dimanches.

### 8.3.2 Les ateliers

L'encadrement des ateliers est assuré par un responsable pénitentiaire et trois surveillants.

Les ateliers sont installés dans la partie haute du domaine pénitentiaire. Un des ateliers ayant été détruit par un incendie, l'administration pénitentiaire a fait construire un nouveau bâtiment. Les quais de déchargement et de chargement, dont les hauteurs sont variables et mobiles, les espaces de stockages bien dimensionnés et les zones de travail entourent une construction centrale dont l'étage est destiné aux bureaux permettant le contrôle de l'ensemble. Le rez de chaussée est occupé par les sanitaires et les salles de repos où se trouvent les vestiaires. Tous ces nouveaux locaux sont en parfait état.

Dans ce bâtiment récent sont en service des ateliers de concession :

- un atelier où travaillent trois personnes détenues fabriquant des charnières métalliques ;

- un atelier dans lequel cinq détenus effectuent des opérations de tri de pièces en plastique aux fins de recyclage selon les couleurs et les natures de matériau ;
- un atelier de fabrication et conditionnement de rallonges électriques, pour un effectif de douze personnes encadrées par un contremaître de l'entreprise concessionnaire ;
- une imprimerie dont l'activité sous-traitée à l'établissement pénitentiaire est épisodique ;
- une entreprise, également irrégulière dans son activité, qui confie aux détenus des opérations d'étiquetage de boissons. L'effectif employé peut y être de six personnes.

Dans des locaux anciens, se trouvent les ateliers dévolus à une entreprise qui fabrique des enceintes acoustiques. Le travail comprend des opérations de ponçage, d'assemblage, de collage, de montage de pièces en bois essentiellement, mais aussi électriques et métalliques. Cette activité nécessite un certain savoir-faire acquis sur place en trois mois d'adaptation. Elle présente l'avantage d'offrir des rémunérations attractives. Un reliquat de peine de trois ans est requis pour limiter ces temps de formation au poste et garantir la qualité de la production. En revanche, et malgré l'action conjointe de l'administration pénitentiaire et des services de l'inspection du travail, comme les contrôleurs ont pu le constater à la lecture des échanges de courriers, les nuisances liées à l'utilisation de colle et aux poussières de bois ne paraissent pas être bien jugulées. Les personnes détenues ne disposent pas des masques les plus performants et négligent fréquemment de porter ceux qui sont à leur disposition. « *Les solutions annoncées par l'entreprise concessionnaire pour répondre aux instructions tardent à être mises en service* ».

Les bâtiments comprennent un local de 324 m<sup>2</sup> où sont effectués surtout les ponçages. Six ponceuses sont en service, et malgré une aspiration sur chaque machine, l'évacuation est manifestement insuffisante. Viennent ensuite l'atelier de montage de 160 m<sup>2</sup>, un atelier de même surface pour le perçage, le masticage et le montage et, enfin, un atelier de 50 m<sup>2</sup>, destiné au collage et au montage des grilles de façade. Le bâtiment se prolonge par une aile où se trouvent deux bureaux, un atelier de câblage électrique de 32 m<sup>2</sup>, un magasin, des sanitaires comprenant trois lavabos, deux WC et deux urinoirs ainsi qu'une salle de repos de 25 m<sup>2</sup> pour les personnes détenues. Bien éclairée par trois fenêtres, elle est meublée de deux tables, dix-sept chaises, un réfrigérateur et de vestiaires. L'ensemble bien qu'ancien est dans un état correct. Un stockage complémentaire est installé sous un hangar en toile à proximité de ces ateliers.

Les horaires de travail sont de 7h15 à 11h30 le matin et de 13h à 16h l'après-midi, avec une pause de vingt minutes par demi-journée.<sup>10</sup>

---

<sup>10</sup> Dans sa réponse, le directeur précise que la journée continue va être mise en place à compter de février 2012 avec des horaires de travail de 7h à 13h.

Les personnes détenues qui suivent un traitement se rendent toutes à l'U.C.S.A. à 11h15 le matin.

Le personnel pénitentiaire encadrant des ateliers est soucieux de trouver également des emplois à l'extérieur pour les personnes détenues. Lors de la visite des contrôleurs, aucun détenu ne bénéficiait du régime de placement à l'extérieur mais l'un d'entre eux devait débiter la semaine suivante.

La masse salariale globale des ateliers pour les six premiers mois de 2011 s'établit à 139 130,33 euros. 21374 heures ayant été réalisées, le taux moyen horaire du travail en concession est de 6,50 euros sur cette période. Pour l'atelier de fabrication des enceintes acoustiques, ce taux horaire moyen est de 7,25 euros, de sorte que des rémunérations mensuelles de 1000 euros ne sont pas rares et que certaines personnes atteignent 1500 euros mensuels.

#### 8.4 Le sport

Un surveillant fait fonction de moniteur de sport alors que deux postes sont prévus. Le personnel ayant été muté n'a pas été remplacé. L'avenir des nominations étant incertain, le surveillant en place ignore ce qui adviendra de son affectation.

Un intervenant de l'éducation nationale encadre deux heures d'activités de badminton dans le gymnase le mercredi après-midi, de musculation et de tennis de table, à raison de deux heures le samedi matin.

Les locaux destinés aux pratiques sportives comprennent un gymnase de 24 m de long sur 14 m de large soit 280 m<sup>2</sup>. Le sol en béton peint et les murs sont dégradés, de même que le plafond. L'équipement comprend un filet de badminton et trois tables de ping-pong. Les fenêtres ne s'ouvrent pas et aucun sanitaire n'y est installé. « *Ce gymnase est peu utilisé* ».

L'essentiel de l'activité sportive encadrée se déroule au rez de chaussée du bâtiment. Quatre salles de 57 m<sup>2</sup> chacune avec des sols en béton peint en vert et des murs peints et ornés pour certains de mosaïques sur le thème du sport, présentent un aspect correct.

Leur équipement destiné à la musculation et au ping-pong fait l'objet d'un soin et d'un entretien qui est à souligner. Dans la salle 1, sont installés : quatre appareils pour les jambes, quatre appareils pour les pectoraux, un appareil multifonctions. Dans la salle 2 se trouvent quatre appareils pour le dos, un appareil pour les épaules et deux appareils multifonctions. La salle 3 comporte un espace « cardio », trois vélos, deux appareils pour les abdominaux, un appareil pour les lombaires. Dans la salle 4, deux tables de ping-pong, un banc et un rameur sont installés et cette salle comporte un coin carrelé très propre avec lavabo, distributeurs de savon et de papier ainsi qu'un urinoir.

Le surveillant moniteur de sports dispose d'un bureau de 16 m<sup>2</sup> meublé de trois tables en bois et d'une armoire. S'y trouvent également, un réfrigérateur et un ordinateur. Un local en parfait état avec douche, lavabo, vestiaire et WC lui est réservé. Il assure un service de 35 h 50, pour une moyenne de présence des personnes détenues de soixante-dix par jour, soit en



moyenne cent personnes chaque semaine. Le planning journalier est établi selon les bâtiments et concerne les seules activités encadrées, musculation, cardio-vélo, ping-pong :

- de 9 h à 10h45 pour tous les bâtiments ;
- de 11h à 12h pour le quartier « isolement » ou le quartier fermé ;
- de 13h à 14h15, le lundi : bâtiment A ; le mardi : bâtiment F ; le jeudi : bâtiment B ; le vendredi bâtiment C ;
- de 14h15 à 15h45 pour tous les bâtiments ;
- de 16h à 17h15, temps réservé aux travailleurs et aux personnes en formation.

Les personnes détenues jouent au football sur le terrain situé au centre des bâtiments. De même, des jeux de boules ainsi que des barres de traction, un terrain de tennis et un pour le basket sont à leur disposition sans encadrement.

Des sorties à vélo sont organisées par deux premiers surveillants sauf durant la période estivale.

## **8.5 Les activités socioculturelles**

Diverses actions ont été conduites sous l'égide du SPIP durant l'année 2010.

### **8.5.1 Les ateliers arts plastiques**

Une convention avec le centre socioculturel de Sarre-Union permet l'intervention de deux animateurs qui encadrent les ateliers de peinture, de sculpture, de poterie, de mosaïque et de bois. Ces ateliers se déroulent sur trois demi-journées par semaine pendant toute l'année. Vingt personnes y sont inscrites. Ils se déroulent dans une salle dédiée du bâtiment A de 40m<sup>2</sup> qui a été totalement rénovée du sol au plafond par des détenus stagiaires en formation. Les objets et œuvres ainsi produits sont offerts ou vendus à l'occasion de la fête des familles et d'une kermesse annuelle d'une association.

### **8.5.2 L'atelier musique**

Cette activité est animée dans une salle du bâtiment B de 25m<sup>2</sup> par un intervenant qui dirige neuf personnes détenues. Les instruments ont été acquis par le SPIP : clavier, batterie, guitare.

### **8.5.3 L'atelier calligraphie**

Un artiste a animé cet atelier du 30 août au 30 septembre 2010 réunissant huit personnes détenues.

### **8.5.4 L'atelier d'écriture**

Une écrivaine a animé cet atelier durant les mois de septembre et d'octobre 2010. Sept détenus ont ainsi rédigé des poèmes et de courtes nouvelles.

### 8.5.5 Le cinéma

Une fois par trimestre une séance a lieu dans la salle multiculturelle pouvant accueillir quarante-cinq personnes, d'une superficie de 40m<sup>2</sup>. Pour une séance, « *en général, trente à quarante personnes s'y inscrivent, une semaine à l'avance à la bibliothèque et quinze à vingt personnes y viennent* ».

### 8.5.6 Examen du code de la route

Des détenus n'ayant jamais passé l'examen du code la route ou se trouvant sous le coup d'une annulation ou d'une suspension de permis de conduire peuvent participer à la préparation d'un tel examen.

En mai 2010, neuf personnes détenues sur onze inscrites ont réussi l'examen ; en décembre 2010, dix sur onze l'ont également réussi.

### 8.5.7 La bibliothèque

Elle est installée dans les locaux du bâtiment A.

Elle fonctionne avec la présence d'une personne détenue aide-bibliothécaire et un autre écrivain public, tous deux sous la responsabilité du référent culturel du SPIP. La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi, tous les après-midi, de 14h15 à 16h30, avec un accès le matin pour ceux qui désirent étudier (de 9h à 11h). C'est ainsi que le 27 juillet à 9h15 s'y trouvaient outre l'aide-bibliothécaire quatre personnes. Leur présence était du au fait qu'elles voulaient se faire assister par ce dernier pour rédiger un courrier ou pour travailler avec des dictionnaires qui ne sortent pas de l'espace ou qu'elles fissent des recherches pour leurs études en cours. La bibliothèque dispose d'un fonds de 6 000 livres ; on peut y lire deux quotidiens (*Les Dernières Nouvelles d'Alsace* et *le Républicain Lorrain*) ainsi que les hebdomadaires et mensuels suivants : *Express*, *Paris-Match*, *Auto-moto*, *Moto magazine*, *le Nouvel-Observateur*, *Dedans Dehors* (de l'OIP), *le Monde Diplomatique*, *Sciences et Vie*, *Terre sauvage*, *Marianne*, *France Football* et la lettre de la fondation Emmaüs.

La fréquentation est en moyenne de vingt-cinq personnes par jour.

Un code civil et un code pénal de 2010 ainsi que le rapport annuel du Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour l'année 2010 sont à disposition.

Cinq livres peuvent être empruntés par semaine ; les magazines et les périodiques sont consultables sur place. En moyenne, 120 livres sont prêtés par semaine.

La gestion de la bibliothèque est informatisée.

Les ouvrages sont soit achetés par le SPIP soit proviennent de dons : personnes détenues et leur famille, associations et collectivités territoriales du Bas-Rhin. Le fonds comporte 100 livres en langues étrangères, surtout en langue allemande ; il s'agit de dons du consulat général de la République fédérale allemande à Strasbourg.

### 8.5.8 L'association socioculturelle

L'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASCS) a été créée le 14 août 1979 ; son but est de « *favoriser la réinsertion sociale des*

*détenus par le soutien et le développement des activités culturelles, sportives, éducatives et de loisirs* ». Deux personnes y sont membres de droit : le chef d'établissement et un fonctionnaire membre du SPIP ou toute personne chargée de fonctions de formation ou d'animation.

Elle est donc une association particulière en ce sens qu'elle est très fortement liée au centre de détention ; elle a son siège au CD ; la plupart de ses membres actifs y travaillent et les membres bénéficiaires en sont les détenus.

Outre les cotisations, ses ressources sont constituées d'une part par des subventions : de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, la mission Ville-Dispositif Ville Vie vacances, la ville de Strasbourg et le SPIP du Bas-Rhin et d'autre part par des cotisations qu'elle perçoit sur le coût de la location de téléviseurs par les détenus ; la location est de vingt-deux euros dont six euros au titre de la cotisation à l'association.

En 2010, elle a ainsi participé au financement de quatre actions : la préparation à l'examen du code de la route, l'atelier de calligraphie, l'atelier musique et l'atelier d'arts plastiques.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec le CPIP référent culture et avec la secrétaire de l'association, salariée de droit privé, présente du lundi au jeudi qui a son bureau dans les locaux du SPIP au deuxième étage du bâtiment administratif.

Il a été rapporté aux contrôleurs « qu'il était constaté des moyens de plus en plus restreints ; c'est ainsi qu'à la bibliothèque, une personne avait été employée à mi-temps et qu'un animateur était présent à temps complet mais qu'aujourd'hui ces deux postes avaient été supprimés ; qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012, les modifications à intervenir sur le financement de la location des téléviseurs allaient mettre en danger la survie de l'association et qu'enfin on ne pouvait que déplorer un certain désintérêt des personnes détenues pour les actions engagées, la motivation n'est pas toujours au rendez-vous... »

## **9 LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION**

### **9.1 Les affectations**

La première affectation en détention tient compte de plusieurs éléments :

- le dossier pénal de la personne détenue- le quantum de peine restant à effectuer - ainsi que le dossier CEL établi par le – ou les - établissements pénitentiaires précédents ;
- les diverses appréciations portées sur la personne détenue par les services durant la période de passage au quartier arrivant ;
- l'âge de la personne, son état de santé, sa fragilité éventuelle ;
- les places disponibles dans les bâtiments de la détention.

Il est indiqué aux contrôleurs que, sauf exception, la première affectation se fait au bâtiment F dans une cellule double, en tenant compte de la situation de fumeur ou non fumeur.

## 9.2 Les changements d'affectation et les transferts

Les changements d'affectation représentent une part importante des demandes écrites – un exemplaire du formulaire à remplir se trouve dans le livret arrivant - des personnes détenues : mauvaise entente dans la cellule double, demande d'une cellule simple, changement de bâtiment... Cette question a fait l'objet de nombreuses récriminations de la part des personnes détenues auprès des contrôleurs. Il est indiqué par les agents aux contrôleurs une moyenne de cinq changements d'affectation par semaine.

En ce qui concerne les demandes de transferts dans un autre établissement pour des motifs divers dont le rapprochement familial est le plus fréquent, les délais sont de plusieurs mois. Des détenus ont indiqué aux contrôleurs que certains, pour obtenir, effectivement, un transfert plus rapide optaient pour un comportement violent, malgré les sanctions et le relèvement des RPS.

## 10 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

### 10.1 Le parcours d'exécution de peine

Le parcours d'exécution de peine (PEP) fait appel à une psychologue PEP qui exerce son activité à plein temps et qui dispose d'un bureau au deuxième étage du bâtiment administratif, dans les services du SPIP. Aucun secrétariat ne la seconde. Elle a un statut d'agent contractuel.

Elle travaille dans l'établissement depuis août 2006.

La psychologue PEP reçoit toutes les personnes qui arrivent à l'établissement. D'une façon générale, un entretien de cinquante minutes a lieu dans la première semaine qui suit leur arrivée. Aucun arrivant n'a jamais refusé un tel entretien.

Elle effectue ses entretiens dans l'un des bureaux situés au bâtiment D. Il lui arrive de mener les entretiens dans une salle de réunion où se trouvent un téléphone en activité et un ordinateur. De plus, elle voit une fois par mois un détenu à mobilité réduite dont l'accueil ne peut être assuré que dans cette salle.

Elle commence par une présentation du PEP. A cette occasion, elle présente ses fonctions. Elle crée un dossier en commençant par remplir une fiche type qui se veut être un résumé de la vie du détenu (famille, formation, travail, santé, difficultés...). Ce premier entretien permet de cerner la personne dans son rapport avec la détention. En fonction de la demande des personnes, ces dernières sont revues à échéances variables : un ou deux mois. « *Pour éviter une infantilisation, il est préférable que la personne soit elle-même à l'origine de la demande* ».

Des notes sont prises lors de chaque entretien et elles sont glissées dans des dossiers individuels qui sont classés dans une armoire qui se trouve dans le bureau de la psychologue. Ces dossiers sont consultés uniquement par cette dernière. La porte du bureau est fermée à clé en l'absence de la psychologue. Aucune mention n'est portée par la psychologue dans le cahier électronique de liaison s'agissant du contenu des entretiens.

Elle participe à la CPU qui se tient tous les jeudis matins. C'est dans ce cadre qu'elle donne sa vision des personnes dont les situations sont examinées. Ses observations sont orales avec cette précision que lorsqu'elle est absente elle peut déposer une note résumant son approche. Cette note est laissée sur le CEL. Cette situation est, en l'état, très rare : une fois par an. Lorsque la CPU siège en commission PEP, la situation de la personne détenue est étudiée hors sa présence ; dans un second temps, la personne est invitée à s'exprimer pour arriver à des propositions d'orientation et de conseil. Une fois la synthèse faite, elle est notifiée par le directeur et la psychologue PEP oralement ; un écrit lui est laissé et il signe accusé réception de ce document qui constitue une feuille de parcours.

L'ordre du jour de la CPU dépend en premier lieu de la demande des détenus en ce sens qu'il s'agit souvent d'une demande d'activités. Les accidents de parcours font également l'objet de la saisie de la CPU : absence en formation, comportement... C'est la psychologue PEP qui est chargée de rédiger les synthèses de la CPU. Ainsi le PEP est très lié au fonctionnement de la CPU dont les travaux sont résumés par la psychologue.

Il a été rapporté aux contrôleurs « que la présence de cette psychologue n'était pas bien comprise dans la mesure où tant les fonctionnaires que les personnes détenues ne percevaient pas bien son apport et que notamment une confusion existait entre les fonctions de psychologue à l'UCSA et ses fonctions, que le PEP est mis en œuvre de façon fragmentée à l'occasion d'une demande ou d'un fait précis mais qu'il convient d'observer qu'il n'est pas, en l'état, un suivi de parcours global et finalisé, qu'en conséquence il peut être vidé de son sens, que le PEP est vécu comme un élément qui vient s'ajouter aux contraintes et non comme un outil d'accompagnement ».

« Des décisions sont prises pour les détenus mais jamais ils ne sont mis face à leur responsabilité. A partir de la synthèse, dans l'idéal, il faut du temps pour préparer et écouter les détenus. En réalité, on ne peut pas s'arrêter sur chaque détenu en raison des moyens limités. Un agent contractuel en 2008 et 2009 recevait les détenus et essayait d'esquisser des profils aux fins de préparation à la sortie ; il effectuait environ 1500 à 1600 entretiens par an. Son poste n'a pas été pérennisé et il est impossible de faire dans de telles conditions autant d'entretiens qu'on voudrait ».

Les contrôleurs ont pris connaissance des synthèses établies par la psychologue PEP à l'issue de la COPEP. Elles sont au nombre de 13 : sept, à l'issue de la commission du 26 septembre 2007, trois à celle du 17 juin 2010 et trois à celle du 14 octobre 2010. La prochaine commission COPEP est prévue le 11 août 2011. Huit dossiers y sont inscrits à l'ordre du jour. Une personne dont le dossier a été examiné le 14 octobre 2010, lors d'une précédente commission, verra son cas étudié. Aucune des autres situations individuelles précédemment

examinées par la COPEP n'a été revue. Il faut préciser que les problématiques de chacune ont pu être abordées lors d'entretiens individuels ou en CPU siégeant hors COPEP.

Les propositions d'actions qui apparaissent dans les synthèses varient en nombre : trois (7 fois), deux (cinq fois) et une (une fois).

La nature de ces propositions est la suivante :

-« *nous ne pouvons que vous encourager à faire des démarches auprès des professionnels de l'UCSA afin de bénéficier d'un suivi psychologique...* » ou rédaction de même nature quant au sens : onze fois ;

- « *développer vos compétences scolaires en vous inscrivant auprès de l'unité locale d'enseignement* » ou rédaction de même nature quant au sens : cinq fois ;

-« *faire le point sur votre parcours de formation et solliciter le CPIP référent* » : cinq fois ;

- toutes les autres propositions sont fortement individualisées et uniques ; par exemple : « *envisager l'inscription dans une activité de travail* » ; « *maintenir vos démarches personnelles en matière de maintien des liens paternels* » ; « *employez-vous à entretenir votre cellule* » ...

## 10.2 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Les missions du SPIP sont assurées sur le site par une équipe qui fait partie de l'antenne de Saverne-Oermingen qui est dirigé par un directeur d'insertion et de probation compétent sur les deux sites. Ce service est un élément du SPIP du Bas-Rhin à la tête duquel se trouve une directrice qui est venue de Strasbourg, sa résidence administrative, pour rencontrer les contrôleurs.

L'équipe dédiée d'Oermingen comprend quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ; un secrétariat SPIP rattaché au service est confié à un adjoint administratif à temps plein. Le SPIP dispose de locaux qui se trouvent au deuxième étage du bâtiment administratif.

Dans ces locaux, il existe quatre bureaux pour les CPIP, un bureau pour le secrétariat et deux autres bureaux sont mis à disposition par le SPIP : l'un pour la psychologue PEP et l'autre pour la secrétaire de l'association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASCS).

Le directeur d'antenne, quand il vient, travaille dans l'un des bureaux libres. Il n'a pas de bureau dédié.

Il existe une salle de réunion.

Les bureaux sont propres et spacieux. La place est suffisante pour y disposer de placards et aménager des postes de travail individuels. Chacun dispose de téléphone et d'ordinateur. « *Le problème est la place consentie au directeur lorsqu'il est présent même sur le plan de la symbolique* ».

Selon la directrice, « les effectifs apparaissent comme suffisants pour assurer un service de qualité ; l'impact de l'action résulte aujourd'hui des modifications législatives et des pratiques, d'une part et des restrictions budgétaires, d'autre part; c'est au personnel de développer des outils qui vont prendre acte de ces changements qui sont nécessaires ; Oermingen est un établissement à taille humaine qui permet une telle démarche ».

Les dossiers des personnes détenues sont attribués au prorata du nombre de dossiers déjà détenus par les CPIP dans un souci d'égalité. Chacun a en charge soixante-cinq dossiers. En cas d'absence d'un CPIP, les autres CPIP assurent le suivi de ses dossiers. Chaque CPIP a ses dossiers dans une armoire qui se trouve dans son bureau.

Le service est ouvert pour l'accueil téléphonique et du public de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi. Les entretiens avec les personnes détenues se déroulent en détention dans des bureaux dédiés : quatre, un au bâtiment A, avec téléphone qui permet de sortir sur l'extérieur, un au bâtiment B, avec téléphone interne et ordinateur, un au bâtiment F avec téléphone interne et ordinateur, un au bâtiment D. Chaque bureau mesure 6m<sup>2</sup>. Dans chaque bureau, se trouvent une table et deux chaises.

Le directeur est présent chaque jeudi ; il assiste à la CPU et anime une réunion de service chaque quinzaine pour « *positionner le service* » et échanger à propos des dossiers en cours et des difficultés rencontrées par les CPIP. « *Il est dans un objectif de collaboration étroite avec le chef d'établissement* ».

Chaque CPIP, outre la gestion de ses dossiers individuels, est référent d'un champ transversal : la santé, la culture, la formation professionnelle, l'accès au droit.

Les contrôleurs ont eu un entretien collectif avec les CPIP. Ceux-ci ont appelé leur attention sur les points suivants :

- « *le cœur du métier évolue mais les changements imposés ne sont pas compris notamment par les détenus qui les perçoivent toujours comme des assistants sociaux alors qu'une grande partie du temps est dédié à la rédaction de rapports, à la préparation de dossiers, à la prise de contacts avec des partenaires extérieurs ;*
- *les liens avec les magistrats sont très satisfaisants et les échanges sont fréquents ;*
- *tous les détenus ne sont pas demandeurs d'aménagements de peines ; beaucoup n'en veulent pas car ils préfèrent sortir libres de toute contrainte sans mesure d'accompagnement restreignant leur liberté ;*
- *les structures d'insertion font défaut : il manque des réseaux pour permettre à des détenus de passer dans un sas entre le travail en détention et le travail en totale liberté ; de plus l'employeur potentiel n'est pas disposé à attendre deux mois entre sa proposition d'embauche et une décision ou ne veut pas se rendre sur le site pour un entretien, situé en pleine campagne ;*
- *un tiers des détenus se trouvent sous l'emprise des stupéfiants ce qui ne manque pas d'avoir des répercussions sur le respect des horaires et l'assiduité au travail ».*

### 10.3 L'aménagement des peines

Au CD, ont lieu une audience de débats contradictoires par mois, deux commissions d'application des peines par mois et une audience du tribunal d'application des peines par trimestre. Il a été rapporté aux contrôleurs que « *les rapports sont réguliers et confiants entre la direction et les magistrats qui ont une très bonne connaissance des détenus* ».

Le substitut engage des poursuites contre tous ceux qui commettent des infractions en détention et des moyens sont déployés pour lutter contre les trafics de stupéfiants. « *Les magistrats sont très à l'écoute* ».

« Les résultats ne sont pas toujours au rendez-vous s'agissant des aménagements de peines car les profils des détenus ne permettent pas toujours de leur accorder ce qu'ils demandent ; mais la jurisprudence des magistrats est claire et cohérente ; elle est fondée sur la rigueur ».

En 2010, soixante-six dossiers de libérations conditionnelles ont été examinés par le juge d'application des peines ; dix-neuf libérations conditionnelles ont été accordées. Deux dossiers de libérations conditionnelles ont été examinés par le tribunal d'application des peines ; aucune libération conditionnelle n'a été accordée.

Sur 857 cas examinés de permissions de sortir, 417 ont été accordées (48,6%). Un détenu n'a pas réintégré l'établissement à l'issue. 30,85% des détenus ont bénéficié d'une permission de sortir.

Toujours en 2010, dix dossiers de semi-liberté ont été examinés ; quatre mesures ont été accordées. Quarante-quatre placements à l'extérieur ont été présentés et 24 ont été admis. Trois suspensions de peines ont été présentées et aucune n'a été admise. Dix-neuf placements sous surveillance électronique ont été présentés et aucun admis.

Certaines personnes détenues ont dit aux contrôleurs qu'il était difficile de bénéficier d'aménagements de peines car « les magistrats étaient trop rigoureux ; si vous êtes dans le moule, tout va bien mais dès le moindre incident, inutile d'attendre quelque chose... ».

Les contrôleurs ont examiné la situation des personnes qui avaient quitté le site entre le 1<sup>er</sup> février 2011 et le 23 juillet 2011, à l'exclusion de celles qui avaient quitté le CD pour continuer à purger leur peine dans un autre établissement.

Le nombre de ces personnes est de cinquante-sept : quarante ont été libérées à l'issue de leur peine sans bénéficier d'aménagement de peine ; dix-sept autres ont bénéficié respectivement d'un placement extérieur (pour six), d'une libération conditionnelle (pour cinq), d'un placement sous surveillance électronique (pour cinq) et d'une semi-liberté (pour une).

Les contrôleurs ont pris connaissance de dix jugements, pris au hasard entre le 11 janvier 2011 et le 30 juin 2011, portant d'une demande d'aménagement de peine.

Six de ces décisions étaient relatives à une demande de libération conditionnelle, deux à une demande de placement extérieur et deux à une demande de semi-liberté.



En ce qui concerne les demandes de libération conditionnelle, les rejets sont motivés respectivement de la façon suivante :

*-« ...est ancré dans une attitude de déni si bien qu'initialement, il n'effectuait aucune indemnisation des parties civiles ; ...l'effort d'indemnisation des parties civiles est le seul effort qui peut être demandé au condamné au regard de son âge et compte tenu du déni total des faits commis ; or, le montant global reste largement insuffisant et trop récent pour faire droit à la demande...*

*-...les multiples passages à l'acte sont intervenus dans un contexte très particulier d'éthylisme chronique et d'incapacité à réfréner son addiction or...le contrat de travail présenté qui consiste à travailler comme serveur dans la restauration rapide et à être au contact quotidien d'alcool ne permet pas suffisamment de prévenir une rechute...*

*-...aucun projet d'activité déclaré...les conditions de sortie restent floues...*

*-les éléments relatifs à l'employeur et à l'hébergement sont défavorables : ainsi les indications de l'extrait du registre du commerce ne correspondent pas aux déclarations de la gérante ; l'adresse fournie est également inexacte...l'emploi offert ne présente pas de garanties suffisantes pour prévenir le risque de récurrence ;*

*-la structure d'accueil n'a pas fourni sa convention et ne figure pas au dossier le contrat unique d'insertion conditionnant l'accès à l'établissement ;*

*-inscrit à trois reprises à des formations au sein de l'établissement, il n'a pas été en mesure d'en mener aucune à terme abandonnement à chaque fois moins d'un mois après le début de l'activité ; dès lors, il semble légitime de s'interroger sur la capacité de l'intéressé de s'inscrire avec sérieux dans un projet de réinsertion... ».*

Les deux demandes de placement extérieur sont rejetées, « aucun réel projet de sortie n'a été travaillé et aucune remise en cause ou réflexion quant aux raisons des passages à l'acte n'est intervenue depuis l'incarcération » pour l'un et l'intéressé « ne présente aucun projet de placement extérieur » pour l'autre.

Quant aux deux demandes de semi-liberté, elles sont rejetées ; pour l'une, « elle ne s'appuie actuellement sur aucun projet précis et concret...la seule intention ne suffit pas cependant à donner consistance à un aménagement de la peine » ; pour l'autre, l'intéressé « a refusé de comparaître à l'audience de débat contradictoire qui avait pour objet d'examiner sa demande d'aménagement de peine et ce malgré les multiples sollicitations des surveillants à la demande du juge d'application des peines ainsi que du procureur de la République et du représentant de l'administration pénitentiaire ».

Le juge placé auprès de la cour d'appel de Colmar, délégué au tribunal de grande instance de Saverne et chargé entre autre de l'application des peines a mis en évidence les points suivants :

*-« une grande partie des détenus ont un profil particulier : ils sont en permanence dans la revendication ;*

-il faut donc, pour éviter tout incident s'en tenir à une jurisprudence très cohérente pour éviter tout problème ;

-les détenus qui veulent travailler le peuvent mais un certain nombre n'ont pas pour souci l'aménagement de la peine ; ils préfèrent sortir sans contrainte à l'expiration de la sanction plutôt que d'être soumis à des obligations ;

-la circulation des stupéfiants en détention est une réalité ; d'où la mise en œuvre de dépistages salivaires pour ceux qui bénéficient de permissions de sortie ;

-les liens avec la direction, la détention, le SPIP et le greffe sont très étroits manifestés, chaque jour, par des échanges téléphoniques et des messages électroniques, le tout, en temps réel ».

#### 10.4 L'implication du parquet

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saverne a expliqué aux contrôleurs que :

*-« le CD de Oermingen représentait une part importante de l'activité du ministère public : le parquet est composé d'un procureur et de deux substituts et l'un des substituts est occupé à 70% de son temps par le CD de Oermingen : exécution et application des peines et gestion des incidents ;*

*-le grand souci du parquet est la présence de stupéfiants sur le site ; à chaque réunion d'évaluation et auprès des autorités administratives, il est rappelé par le parquet la nécessité d'un contrôle strict tant à l'entrée des parloirs que dans les cellules ; sinon le terrain est inoccupée par la puissance publique et naissent ainsi des tensions en détention ;*

*-les liens sont très étroits notamment entre le substitut qui a en charge le suivi du CD et le directeur –adjoint de l'établissement et le capitaine, chef de la détention ; le parquet a une politique réactive en mettant en œuvre les comparutions immédiates s'agissant notamment de l'usage de stupéfiants, les recels et les violences ».*

### 11 L'ORGANISATION DU SERVICE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL.

Sur 115 agents, 90 sont dédiés à la détention, les autres sont sur des postes fixes.

Ces derniers occupent en principe des emplois administratifs et travaillent du lundi au vendredi. Les agents en postes fixes travaillent de 8h à 12h et de 14h à 18h avec une amplitude de 7h10 par jour.

Les premiers assurent la continuité. Ils sont répartis entre six équipes de quinze agents.

Hormis en juillet et août, il y a toujours cinq équipes présentes et une équipe en congés. En juillet et août, pour permettre au personnel de partir trois semaines en congés l'été, il y a quatre équipes présentes et deux équipes en vacances. Aucune équipe n'est en vacances en septembre.

Les planifications sont effectuées selon le mode suivant :

- pour les périodes de présence, le planning est établi pour une année ;
- pour les postes occupés, le planning est prévu une semaine à l'avance.

Un agent travaillant de journée le lundi va travailler la nuit du mardi au mercredi. Le jeudi, il sera en repos. Le vendredi, il sera en repos ou, parfois, en journée supplémentaire qui permet d'atteindre le nombre d'heures de travail exigé.

En journée « longue », l'horaire est de 6h45 à 20 h soit 13h15 ; les agents s'organisent pour pouvoir déjeuner. La nuit, l'horaire est de 19h45 à 7h, soit 11h15.

Les agents ont un weekend complet toutes les quatre semaines.

Dans ce rythme, les agents ont en moyenne trois à quatre jours ou nuits de présence dans l'établissement.

Le taux d'absentéisme a été de 21,97% en 2010 (20,20% en 2009) augmentation due à des congés de maternité. 663 jours d'accident de travail ont été déplorés en 2010.

## 12 NOTE D'AMBIANCE

Lors de leurs entretiens avec les personnels, les contrôleurs ont perçu une inquiétude quant au projet de destruction du CD en l'état et de la reconstruction sur site d'un établissement de 400 places ainsi qu'au projet d'installation de réfugiés politiques dans l'immeuble accueillant les logements de fonction. Ainsi, la gestion de cinq appartements serait confiée à la Croix-Rouge. Au moment du contrôle, la presse locale faisait état des réticences du maire à cet égard.

Quant aux personnes détenues, elles ont appelé l'attention des contrôleurs sur les points suivants :

-le point fort de l'établissement est son site : cadre de verdure, sans murs d'enceinte, libre circulation sur le site, impression de calme donnée par une vue sur le village et la présence d'animaux dans le paysage : vaches et moutons ;

- les points faibles sont les suivants : les activités sont réduites, « on s'ennuie » ; il n'y a pas assez de travail offert, « même pas pour la moitié des personnes présentes » ; « la présence de stupéfiants sur le site est une catastrophe, ça rentre, ça circule, certains vont chercher à l'UCSA des produits de substitution, les dissimulent et trafiquent ensuite ; on rentre sain, on devient toxicomane » ; « les cantines sont trop chères ; il faudrait contrôler les prix ».

## 13 CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Trois bâtiments d'hébergement sur cinq sont vétustes
2. De nombreuses cellules ont une superficie inférieure à 9 m<sup>2</sup> (Cf. 4.1.2.). Une cellule du bâtiment B ne mesure que 5,85 m<sup>2</sup> (Cf. 4.1.4.)
3. Les cellules sont dépourvues d'interphone ou de boutons d'appel d'urgence à l'exception de celles de deux bâtiments. De surcroît, dans l'un d'eux, les boutons sont désactivés depuis 2004 (Cf. 4.1.3.)!
4. Les portes de certaines cellules ne sont pas dotées d'une serrure de « confort ». Elles comportent simplement deux fixations métalliques destinées à l'utilisation d'un cadenas qui ne permettent pas à la personne détenue de s'enfermer de l'intérieur (Cf. 4.1.1.)
5. Les fenêtres des cellules du quartier d'isolement sont constituées, à l'identique de celles des cellules du quartier disciplinaire, de pavés de verre translucide mais non transparent dont seulement deux, situés en hauteur, peuvent se basculer pour permettre l'aération (Cf. 5.5.1.)
6. Les cabinets d'aisance des cellules des bâtiments B et C sont dépourvus de porte
7. Les lits superposés de certaines cellules doubles sont dépourvus d'échelle (Cf. 4.1.2.)
8. Certaines cellules, notamment celles du bâtiment C, ne sont pas alimentées en eau chaude ce qui crée une disparité supplémentaire au sein de la population pénale (Cf. 4.1.2.)
9. La salle des parloirs pour les familles est manifestement sous dimensionnée et les visites se déroulent actuellement dans de mauvaises conditions : bruits, absence d'intimité... (Cf. 6.1.2.)
10. La personne détenue qui désire suivre un enseignement universitaire ne peut pas avoir accès aux cours délivrés par les universités en visitant les sites informatiques de celles-ci. Il est nécessaire de réfléchir à la mise en place d'un système assurant un accès contrôlé à ceux-ci (Cf. 4.9.4)
11. Il convient de revoir les modalités de réponses faites dans le cadre des requêtes ; en effet, le bulletin de réponse destiné au requérant n'est pas placé sous pli fermé. Les surveillants et les autres personnes détenues peuvent en prendre connaissance très facilement. C'est un obstacle réel tout à fait regrettable puisque le système mis en œuvre donne par ailleurs satisfaction (Cf. 6.7)
12. La collaboration entre la formation professionnelle et le service de l'enseignement est à souligner (Cf. 8.2).

13. Il est regrettable que les locaux et les équipements de la Formation professionnelle, dont la qualité est à souligner, ne soient pas utilisés de manière optimale (Cf. 8.2.)
14. Il est nécessaire d'expliquer le rôle de la psychologue attachée au parcours d'exécution de la peine ; celui-ci, au moment de la visite, n'était pas bien compris dans la mesure où tant les fonctionnaires que les personnes détenues ne percevaient pas bien son apport et que notamment une confusion existait entre les fonctions de psychologue à l'UCSA et ses fonctions (Cf. 10.1).
15. La présence de stupéfiants sur le site est un réel problème ; des initiatives doivent être prises pour tenter d'y mettre un terme (Cf. 10.3, 10.4 et 12).
16. L'UCSA devrait être rattaché à un service de l'hôpital de proximité afin que le chef de service puisse apporter aide et soutiens aux équipes soignantes. (Cf. 7.2.1)
17. L'effectif de praticien en odontologie, notoirement insuffisant, devrait être mis en adéquation avec le temps financé par le protocole. (Cf. 7.2.1.2)
18. Un coffre à toxique cassé n'a pas été remplacé. Le pharmacien hospitalier devrait veiller au respect de la réglementation concernant le stockage des produits stupéfiants. Un coffre devrait être acheté au plus vite. (Cf. 7.2.1.3)
19. Le nombre de personnes détenues prenant un traitement de substitution aux opiacés et en croissance constante. Ces personnes peuvent avoir des comportements à risques vis à vis des modes de transmissions des maladies virales. La proposition de dépistage devrait être systématiquement proposée, les résultats devront alors être toujours rendus par un médecin. (Cf.7.2.1.3)
20. Le temps de médecin généraliste est insuffisant alors que la totalité du poste budgété n'est pas pourvu. Un recrutement doit être effectué au plus vite. (Cf. 7.2.1.2)
21. Une trousse de traitement d'urgence aux accidents d'exposition virale devrait être mise à disposition à l'UCSA. (Cf.7.2.1.3)
22. L'Association de lutte contre la toxicomanie (ALT), ne travaille pas en lien avec l'équipe de psychiatrie de l'établissement qui prend en charge le suivi des personnes sous traitements de substitution. Un effort de collaboration devrait être fait par l'ALT. (Cf. 7.2.2.3.C)
23. Les actions d'éducation pour la santé ne sont pas coordonnées, il n'y a aucune implication du comité départemental d'éducation pour la santé. Une implication des services départementaux d'éducation pour la santé devrait être sollicitée. (Cf. 7.3)
24. Une traçabilité des demandes de surveillance spéciale devrait être mise en place. (Cf. 4.8)

25. La question des conditions de travail des personnes détenues employées à l'atelier des enceintes acoustiques doit faire l'objet d'une exigence sans faille de la part de l'Administration pénitentiaire (Cf. 8.3.2.)

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation générale de l'établissement .....</b>	<b>2</b>
<b>2.1</b>	<b>L'implantation.....</b>	<b>2</b>
<b>2.2</b>	<b>Les personnels pénitentiaires.....</b>	<b>3</b>
<b>2.3</b>	<b>Les différents locaux.....</b>	<b>3</b>
<b>2.4</b>	<b>La population pénale .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>L'arrivée.....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>La vie quotidienne.....</b>	<b>9</b>
<b>4.1</b>	<b>Les cellules .....</b>	<b>9</b>
4.1.1	Le bâtiment F.....	10
4.1.2	Le bâtiment C.....	11
4.1.3	Le bâtiment D.....	12
4.1.4	Le bâtiment B .....	13
4.1.5	Le bâtiment A .....	14
<b>4.2</b>	<b>La circulation au sein de l'établissement .....</b>	<b>14</b>
<b>4.3</b>	<b>L'hygiène et la salubrité.....</b>	<b>15</b>
<b>4.4</b>	<b>Les promenades.....</b>	<b>17</b>
<b>4.5</b>	<b>La restauration .....</b>	<b>18</b>
<b>4.6</b>	<b>La cantine.....</b>	<b>19</b>
<b>4.7</b>	<b>Les ressources financières et l'indigence.....</b>	<b>20</b>
<b>4.8</b>	<b>La prévention du suicide .....</b>	<b>21</b>
<b>4.9</b>	<b>L'accès à l'informatique .....</b>	<b>22</b>
4.9.1	L'acquisition d'un ordinateur .....	22
4.9.2	L'accès à l'informatique dans une salle dédiée.....	23
4.9.3	Le contrôle des matériels informatiques .....	23
4.9.4	Les autorisations et les interdictions .....	23
<b>5</b>	<b>L'ordre intérieur .....</b>	<b>23</b>
<b>5.1</b>	<b>L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance .....</b>	<b>23</b>

<b>5.2</b>	<b>Les fouilles</b> .....	<b>24</b>
<b>5.3</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte</b> .....	<b>24</b>
<b>5.4</b>	<b>La procédure disciplinaire</b> .....	<b>25</b>
<b>5.5</b>	<b>Les quartiers d'isolement et disciplinaire</b> .....	<b>25</b>
5.5.1	Le quartier d'isolement.....	25
5.5.2	Le quartier disciplinaire .....	27
<b>5.6</b>	<b>Les incidents</b> .....	<b>28</b>
<b>5.7</b>	<b>Le service de nuit</b> .....	<b>28</b>
<b>6</b>	<b>Les relations avec l'extérieur et le respect des droits</b> .....	<b>29</b>
<b>6.1</b>	<b>Les visites des familles</b> .....	<b>29</b>
6.1.1	L'accueil.....	30
6.1.2	Les parloirs.....	30
<b>6.2</b>	<b>Les parloirs des autres visiteurs</b> .....	<b>30</b>
6.2.1	Les autres visiteurs.....	30
6.2.2	Les visiteurs de prison.....	31
<b>6.3</b>	<b>La correspondance</b> .....	<b>31</b>
<b>6.4</b>	<b>Le téléphone</b> .....	<b>31</b>
<b>6.5</b>	<b>Les cultes</b> .....	<b>32</b>
<b>6.6</b>	<b>Le dispositif d'accès au droit</b> .....	<b>32</b>
6.6.1	Le point d'accès au droit.....	32
6.6.2	Le droit de vote.....	33
<b>6.7</b>	<b>Le traitement des requêtes et le droit d'expression</b> .....	<b>33</b>
<b>6.8</b>	<b>La pratique de la visioconférence</b> .....	<b>37</b>
<b>7</b>	<b>La sante</b> .....	<b>37</b>
<b>7.1</b>	<b>L'organisation et les moyens</b> .....	<b>37</b>
<b>7.2</b>	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique</b> .....	<b>38</b>
7.2.1	Les soins somatiques.....	38
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	44
<b>7.3</b>	<b>L'éducation à la santé</b> .....	<b>47</b>
<b>7.4</b>	<b>Les hospitalisations et les consultations extérieures</b> .....	<b>47</b>
7.4.1	Les consultations et examens para-cliniques .....	48



7.4.2	Les hospitalisations .....	48
<b>8</b>	<b>Les activités.....</b>	<b>49</b>
<b>8.1</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>49</b>
<b>8.2</b>	<b>La formation professionnelle .....</b>	<b>51</b>
<b>8.3</b>	<b>Le travail .....</b>	<b>53</b>
8.3.1	Le service général.....	54
8.3.2	Les ateliers.....	54
<b>8.4</b>	<b>Le sport.....</b>	<b>56</b>
<b>8.5</b>	<b>Les activités socioculturelles.....</b>	<b>57</b>
8.5.1	Les ateliers arts plastiques .....	57
8.5.2	L'atelier musique .....	57
8.5.3	L'atelier calligraphie.....	57
8.5.4	L'atelier d'écriture.....	57
8.5.5	Le cinéma .....	58
8.5.6	Examen du code de la route .....	58
8.5.7	La bibliothèque.....	58
8.5.8	L'association socioculturelle.....	58
<b>9</b>	<b>Les affectations et les changements d'affectation .....</b>	<b>59</b>
<b>10</b>	<b>L'exécution de la peine et la réinsertion sociale .....</b>	<b>60</b>
<b>10.1</b>	<b>Le parcours d'exécution de peine .....</b>	<b>60</b>
<b>10.2</b>	<b>Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) .....</b>	<b>62</b>
<b>10.3</b>	<b>L'aménagement des peines .....</b>	<b>64</b>
<b>10.4</b>	<b>L'implication du parquet.....</b>	<b>66</b>
<b>11</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail.....</b>	<b>66</b>
<b>12</b>	<b>Note d'ambiance .....</b>	<b>67</b>
<b>13</b>	<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>68</b>